

Prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy Orgeval Etude de faisabilité «paysages» - Rapport étape 1

SOMMAIRE

1 . Méthodologie d'analyse et présentation du site

1.1 Contexte et objet de l'étude

1.2 Présentation de l'étape 1 et du périmètre d'étude

1.3 Présentation du site de l'étude

1.4 Présentation de la méthode d'analyse des paysages

2. Eléments constitutifs du paysage

2.1 Le relief « charpente naturelle » du paysage

2.2 Les grandes entités du paysage

2.3 Les espaces non classés à enjeux dans le paysage

3. L'occupation du sol et dynamique du territoire

3.1 Les structures urbaines

3.2 Les dynamiques du territoire

4. Espaces et patrimoines protégés

5. Sensibilité des paysages face au passage potentiel de la Francilienne

5.1 Les zones très sensibles

5.2 Les zones sensibles

5.3 Les zones peu sensibles

1. Méthodologie d'analyse et présentation du site

1.1 Contexte et objet de l'étude

Le présent dossier concerne l'étude de faisabilité volet « paysages » du projet de prolongement de la Francilienne à l'Ouest de Paris, entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval.

Face au développement croissant de la grande couronne de l'agglomération parisienne, le réseau routier parisien reste aujourd'hui insuffisant. Le réseau Nord-Ouest a besoin d'être augmenté par un axe Nord-Sud entre Cergy-Pontoise et Saint-Germain-en-Laye afin de boucler la Francilienne existante, 3^{ème} rocade permettant de contourner Paris et de faciliter les déplacements en Ile de France.

Trois objectifs guident la construction de ce prolongement de la Francilienne:

- contribuer à l'aménagement du territoire en désengorgeant les abords de la région parisienne ;
- améliorer les conditions de déplacement en Ile-de-France ;
- améliorer la qualité de vie des riverains en délestant les voies locales.

Cette nouvelle voie est une infrastructure qui accueillera un trafic très important ; sa configuration sera celle d'une autoroute ou d'une route à 2x2 voies à chaussées séparées.

Au regard de l'importance du projet d'infrastructure (gabarit et coût présumé), sa définition doit être précédée par un débat public dans les conditions prévues par la loi n°2002-276 « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 et son début d'application n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public.

Pour réaliser ce débat public, des études environnement ont été commandées par la Direction Régionale de l'Équipement d'Ile-de-France (DREIF).

Les études environnement seront supervisées par un comité technique comprenant des représentants de la DREIF et de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

La présente étude constitue le volet « paysages » de l'une des études d'environnement, l'étude de faisabilité du prolongement de la francilienne entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval. Elle a pour objectif d'être un outil pour la constitution du dossier de débat public. Afin de faciliter la lecture du document, elle se décompose en deux pièces :

- le présent rapport ;
- un cahier des cartes et des illustrations indépendant.

1.2 Présentation de l'étape 1 et du périmètre d'étude

Le volet « paysages » de l'étude de faisabilité a pour premier objectif de caractériser les enjeux liés au paysage au regard de l'implantation d'une telle infrastructure ; ces enjeux seront hiérarchisés afin d'apporter au maître d'ouvrage un avis technique sur la faisabilité du projet du point de vue du paysage.

Le volet « paysage » comporte deux étapes correspondants à deux périmètres d'étude :

- **étape 1 : analyse générale sur un périmètre large**, compris entre Corneilles en Vexin et l'Isle-Adam au Nord, Saint-Germain-en-Laye au Sud, Gargenville à l'Ouest et Sartrouville à l'Est (périmètre d'étude global).
- **étape 2 : analyse ciblée**, focalisée **sur la zone des tracés** proposés jusqu'alors (périmètre d'étude réduit).

1.3 Présentation du site de l'étude

(Cf : carte de localisation et carte du mode d'occupation du sol).

L'aire globale d'étude est un vaste territoire de 900 km² environ traversé par deux grands cours d'eau : la Seine et l'Oise.

Au Nord, un vaste plateau agricole : le Vexin français, ponctué de villages ayant conservés leur caractère rural.

Au Sud, la Seine sillonne et trace des boucles qui marquent une large vallée tantôt industrielle, tantôt agricole, tantôt « naturelle » et préservée.

Au Nord-Est, l'Oise où est installée l'agglomération de Cergy-Pontoise, traverse le territoire du Nord au Sud dans une vallée plus étroite pour se jeter dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine.

L'aire d'étude se situe en bordure de la dense agglomération parisienne ; elle comporte également un noyau urbain important : la ville nouvelle de Cergy-Pontoise, fortement dessinée et créée en 1965.

Enfin, au Sud-Est, un ensemble historique limite le périmètre d'étude : Saint-Germain-en-Laye, son château, sa terrasse et sa forêt, remarquable comme l'un des premiers massifs forestiers importants en sortant de Paris.

1.4 Présentation de la méthode d'analyse des paysages

Le paysage résulte des interactions entre les différentes activités humaines d'hier et d'aujourd'hui et le milieu naturel dans lequel elles se sont implantées.

L'analyse des paysages s'appuie sur de nombreuses informations récoltées par divers moyens :

- visite du terrain ;
- reportage photographique ;
- lecture des cartes actuelles et anciennes ;
- prise de connaissance du contexte, en rencontrant des interlocuteurs locaux : monsieur Adam, paysagiste du CAUE 78, madame Drouilly, documentaliste au CAUE 95, messieurs Lorain et Pioger de l'Agence des Espaces Verts, madame Turier du service urbanisme de la DDE 78, monsieur Bedrane Djafar du service urbanisme de la DDE 95, monsieur Gaconnet du service urbanisme de la ville de Cergy-Pontoise ;
- consultation des études et les ouvrages déjà réalisés sur le thème et le secteur.

Nos critères d'analyse sont les suivants :

- la morphologie du site, ses vues, ses horizons ;
- la dynamique végétale ;
- l'histoire ;
- l'occupation humaine : type d'habitat et type d'usage du paysage- industriel, agricole, loisirs... ;
- la qualité de vie des habitants, nous considérons que les espaces agricoles et « naturels » font partie de la qualité de vie des habitants, ils constituent, en effet, les seuls rapports avec le milieu végétal et une certaine idée de nature.

L'aspect culturel du paysage sera développé lors de l'étape 2, sur le périmètre réduit.

Au regard de l'implantation d'une infrastructure telle que la Francilienne, deux échelles de paysage apparaissent dans l'aire d'étude considérée :

- **l'échelle du territoire :**

un paysage où l'œil porte jusqu'au lointain, où les horizons s'étirent et sont omniprésents : c'est un paysage à voir (repères et cadres pour la compréhension de son environnement, belvédères, points de vue panoramiques) .

- **l'échelle de l'homme :**

un paysage où l'œil s'arrête plus rapidement, devant les façades des bâtiments ou les lisières végétales : c'est un paysage à vivre (qualité de vie des usagers, appropriation du paysage par chacun, fonctionnalité).

Nous tenons à remercier tous nos interlocuteurs.

2. Eléments constitutifs du paysage

Etant donné le périmètre d'étude et sa finalité – définition de zones sensibles selon la faisabilité du passage de la Francilienne – nous soulignons les espaces à enjeux, tels que les espaces ouverts et les espaces rares, ainsi que les grandes caractéristiques constantes du site qui représente son identité - ses horizons, ses plateaux.

2.1 Le relief « charpente naturelle » du paysage

(Cf. coupes sur le relief et les horizons boisés, carte de repérage des coupes et croquis et carte des vues et des horizons).

Une première lecture du site permet de dégager ses éléments structurants : la vallée de la Seine, la vallée de l'Oise et les plateaux du Vexin, du Pays de France et des Alluets.

• La Seine et l'Oise, fondatrices des paysages

La Seine et l'Oise sont fondatrices des paysages de l'aire d'étude, elles ont creusé, érodé les plateaux calcaires jusqu'à « l'installation » de leur vallée.

Ces vallées constituent la structure des paysages et leur originalité. Deux grandes originalités se distinguent : les boucles, les forêts au sommet des coteaux et les plateaux.

• Des horizons boisés identitaires du site

Le site est marqué par quatre grandes forêts : St Germain, l'Hautil, l'Île Adam, les Alluets. Mis à part la forêt de St Germain, les trois autres forêts sont situées en point haut :

- l'Hautil « chapeaute » la butte du même nom ;
- l'Île Adam s'étend sur les buttes de Corneilles et de Montmorency ;
- les Alluets forment une frange surélevée sur le plateau des Alluets.

La situation dominante de ces forêts les expose aux vues depuis le fond de la vallée de la Seine et depuis les belvédères créés par le relief des coteaux. Les paysages sont perçus avec pour arrière-plan un horizon dessiné par la frange sombre des forêts (cf. croquis 1 et 2 (pages 8 et 9) et carte de repérage des coupes et croquis).

Ces horizons boisés créent une constante caractéristique du site et participent à son identité.

• Les paysages de boucles

Avant de dessiner son tracé actuel, la Seine et l'Oise ont vu leur cours évoluer.

En se déplaçant, la Seine a formé des plaines alluviales au sein d'une large vallée.

La Seine dessine aujourd'hui de nombreuses boucles ; le périmètre d'étude en contient deux : la boucle de Saint-Germain et la boucle de Chanteloup.

L'Oise quant à elle varie dans une vallée moins évasée que celle de la Seine. Elle est plus rectiligne, mais trace une boucle importante avant de se jeter dans le fleuve.

Une description générale des boucles du site des deux cours d'eau permet de distinguer :

- la plaine, qui constitue le lit majeur où le cours d'eau déborde, paysage ouvert ;
- les coteaux, où l'urbanisation s'est installée et « regarde » le cours d'eau.

Le coteau est dépendant de la plaine, en effet, pour le coteau « habité », la plaine ouverte permet une perception « naturelle » de la Seine et de l'Oise, ce qui participe à la qualité de vie des habitants et la qualité patrimoniale de la façade urbaine.

- **Les plateaux**

Les plateaux de la vallée de la Seine et de la vallée de l'Oise : le Vexin et le Pays de France, le plateau des Alluets.

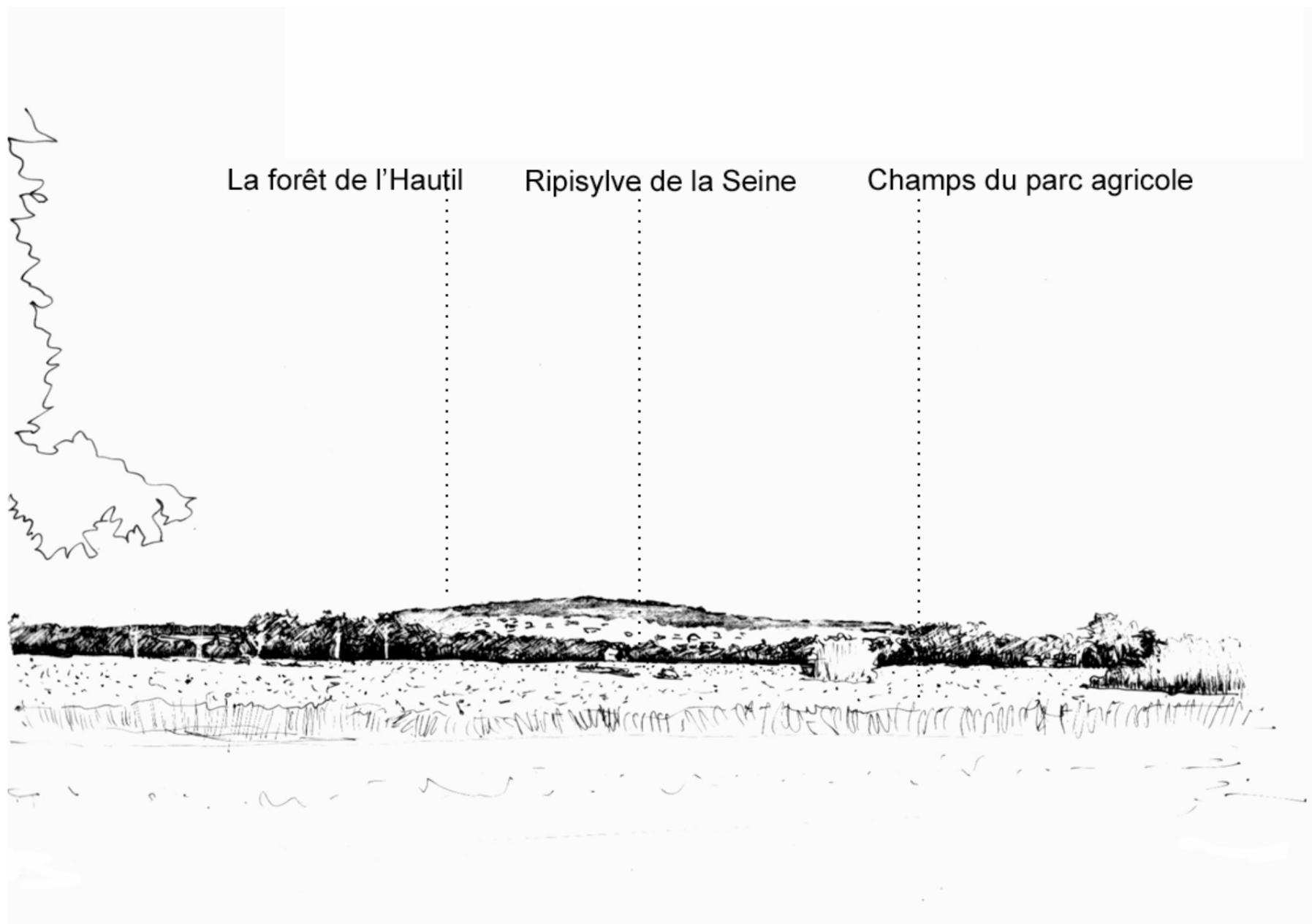
Ces plateaux sont de vastes espaces agricoles ouverts qui offrent des vues lointaines. Ces espaces homogènes ont conservé leur caractère rural. Leur aspect homogène contraste avec la mixité des paysages des vallées.

Le Vexin et le Pays de France sont reconnus par le classement de Parc Naturel Régional.

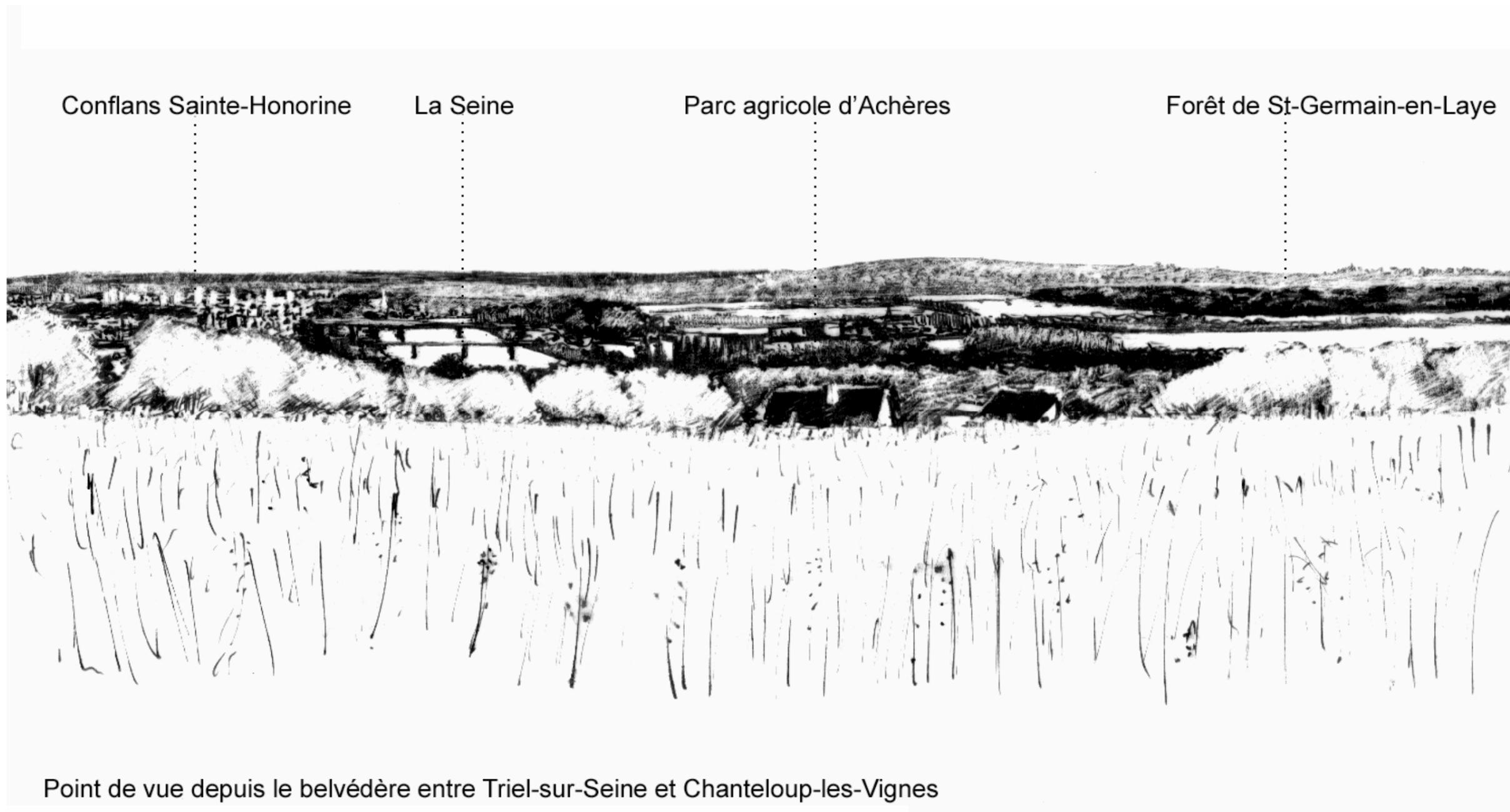
NB :

- Vues : perception d'une ouverture sur le lointain, un panorama, une perspective.

- Horizon : ligne imaginaire où le ciel et la terre semblent se joindre, comme une limite. On parle plus particulièrement d'horizon lorsque l'œil perçoit latéralement au loin une vaste étendue.



Croquis 1 (cf. carte de repérage des coupes et croquis).
Vue depuis le l'étang de Cora. L'horizon créé par la butte de l'Hautil depuis la rive droite de la Seine.



Croquis 2 (cf. carte de repérage des coupes et croquis).
L'horizon créé par la forêt de St-Germain-en-Laye depuis la rive gauche de la Seine.

2.2. Les grandes entités du paysage

(Cf. carte des entités paysagères).

• Critères de définition des entités du paysage

Les critères retenus dans le contexte de l'étude pour définir la notion d'entité sont les suivants : homogénéité d'aspect, prenant en compte leur relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, et la végétation.

Un premier regard sur la carte IGN permet de distinguer deux grandes zones qui se juxtaposent :

- au Nord, le Vexin Français, vaste plateau agricole dont l'urbanisation en chapelet de villages ne perturbe pas sa perception, il se caractérise par son homogénéité ;
- au Sud, les vallées de la Seine et de l'Oise composent des paysages mixtes – urbains et agricoles. Cette mixité se renforce par la morphologie caractéristique de ces deux vallées.

Sur le site, cette perception se renforce et se détaille, ils se distinguent au total neuf entités sur le périmètre de l'étude :

- le Vexin Français ;
- l'agglomération de Cergy-Pontoise ;
- la plaine de Pierrelaye ;
- le pays de France et la vallée de Montmorency ;
- l'agglomération parisienne ;
- la vallée de la Seine ;
- la forêt de St Germain en Laye ;
- la plaine de Chapet ;
- le plateau des Alluets.

• Classification des entités

Ces entités sont classées afin d'appréhender leur sensibilité en terme de paysage. Les critères de classements sont définis par les mêmes critères de définition des entités : homogénéité d'aspect, prenant en compte leur relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, et la végétation.

Ils se distinguent donc trois grandes catégories :

- les espaces ruraux ;
- les espaces boisés ;
- les espaces ouverts à dominante rurale enclavés par les espaces urbains ;
- les espaces urbanisés ;
- l'entité de la vallée de la Seine, étant donné sa mixité de paysages et d'occupations, n'est pas représentée par une catégorie distincte.



Le Vexin français



Le plateau des Alluets

• Description des entités selon leur catégorie

LES ESPACES RURAUX

Ces trois entités se situent de part et d'autre de la Seine, ils constituent deux grandes zones homogènes encadrant la mixité de la vallée.
Ils dessinent les horizons de la vallée de la Seine.

• **Le Vexin français** : le Vexin est un vaste plateau qui domine les vallées qui l'entourent, dédié à l'agriculture et découpé par de nombreuses vallées. Il est composé d'une remarquable continuité d'un bout à l'autre.

Son classement en PNR depuis 1995 (projet de reclassement en PNR pour les dix prochaines années en cours) renforce et protège cette notion d'unité.

La forêt de l'Hautil et la plaine de Maurecourt sont définies comme appartenant au Vexin, bien qu'à l'extérieur du périmètre.

• **L'Oise - Pays de France** : l'Oise - Pays de France prolonge le plateau du Vexin. Situé à la même altitude, il est de même façon entaillé par quelques vallées. L'Oise - Pays de France est classé en PNR.

Ces deux parcs naturels régionaux révèlent des territoires ayant préservés leur caractère rural et valorisent la notion de qualité du paysage et de qualité de vie des habitants.

Ils se caractérisent par des situations géologiques et topographiques qui s'expriment à travers une grande variété de milieux et de paysages. Il se démarque :

- Les zones humides, outre leur valeur écologique, elles représentent des paysages de prairies, de boisements et de points d'eau – mares et fossés – remarquables qui révèlent la présence de l'eau.
- Les coteaux calcaires et boisements calcicoles de pentes, les coteaux et les pentes trop abruptes ne sont pas exploités en raison des conditions d'accès difficiles. Ils offrent une végétation qui crée des paysages caractéristiques d'aspect naturels.
- Les boisements sont installés en parties hautes des buttes, ils soulignent le relief et les horizons, et contrastent avec les parcelles cultivées.
- Les cultures, elles, installent un paysage rural, ouvert ; elles offrent des vues lointaines.

En ce qui concerne l'habitat sur les plateaux, il s'est installé sous forme de villages depuis le Moyen-Age. Leur implantation s'établit soit en relation avec les voies de communication, soit dans la continuité d'un habitat plus ancien – fermes installées depuis l'Antiquité et la protohistoire – mais surtout en relation avec des rivières qui produisent la force hydraulique pour faire fonctionner les moulins. Aujourd'hui, les bourgs se développent par extension urbaine sur leur espaces de transition entre les constructions existantes et les espaces agricoles et naturels, ces espaces de transition étaient composés de vergers ou de jardins formant un « tour de village ».

Leur valeur dans le territoire de la région parisienne est intrinsèque, cependant, ces paysages non bâtis offrent des espaces « libres » sollicités par le développement de l'urbanisation. La proximité de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise affirme la valeur de ces espaces et de leur protection.

• **Le plateau des Alluets** : ce plateau ondulant constitue un paysage rural chapeauté par la forêt des Alluets.

Ce paysage a préservé son caractère rural, sa position en « balcon » le préserve de la perception de l'urbanisation de la vallée.

Ce plateau est un site vu et qui offre de larges vues.

LES ESPACES BOISES

Ces buttes boisées créent l'horizon depuis la plaine de Pierrelaye. Elles sont également un lieu très fréquenté, participant à la qualité de vie des habitants de l'agglomération parisienne.

- **La forêt de St-Germain-en-Laye** : elle était autrefois consacrée aux chasses du roi. Elle représente un ensemble de valeurs :
 - lieux historiques ;
 - qualité de vie ;
 - espace « tampon » entre l'agglomération parisienne et Poissy.
 Elle constitue un ensemble homogène que son classement en cours protégera. Cependant deux grandes saignées portent atteinte à son intégrité : la gare de triage d'Achères et la voie N184.

LES ESPACES OUVERTS A DOMINANTE RURALE ENCLAVES

- **La plaine de Pierrelaye** : il s'agit d'un espace agricole résiduel enclavé par l'agglomération de Cergy-Pontoise à l'Ouest et l'agglomération parisienne à l'Est. Les franges urbaines de Pierrelaye (ZAC) et l'autoroute A15 portent atteinte à son unité. L'impact de l'autoroute A15 est réduit en terme de paysage puisqu'elle est construite en déblais dans un site à la géographie plane, ce qui minimise sa perception, bien qu'elle crée une rupture dans la continuité de la vallée de la Seine et du plateau.

Par contre, elle a provoqué au niveau de ses échangeurs un développement des zones d'activités créant des paysages caractéristiques des ZAC : architecture dépourvue d'identité liée au site, végétal inexistant...

Cependant, l'espace ouvert de la plaine joue un rôle primordial dans l'équilibre du site, elle est un espace de recul et révèle les horizons sur les buttes boisées de Montmorency et de Corneilles, au Nord et sur la vallée de la Seine au Sud. Elle est aussi un lieu participant à la qualité de vie des habitants des agglomérations. En effet, lorsque l'on se trouve en son centre, l'urbanisation se fait oublier.

- **La plaine de Chapet** : d'origine agricole, la plaine de Chapet traversée par l'A13, connaît un fort développement de l'urbanisation liée aux zones d'activités rattachées aux échangeurs et à une augmentation de la population. Il en résulte des espaces résiduels agricoles, des franges urbaines et des entrées de villages aux aménagements niant le site : zones d'activités commerciales et lotissements sans aménagements en terme de paysage. Cependant, les espaces agricoles résiduels restent essentiels pour leur rôle de « tampon » entre les zones urbanisées.



La forêt de St Germain vue depuis la N184.



La plaine de Pierrelaye vue depuis l'A15.

LES ESPACES URBAINS

- **L'agglomération de Cergy-Pontoise** : le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise est essentiellement agricole jusqu'en 1969, seul St-Ouen-l'Aumône avait vu s'implanter des industries au bord de l'Oise. En 1965, la ville nouvelle de Cergy est imaginée « comme un grand amphithéâtre autour de la boucle de l'Oise ».

Aujourd'hui, toutes les constructions sont orientées vers la boucle, dos au Vexin, cette orientation est très marquée, soulignée par l'axe majeur.

La ville est organisée de sorte que les traversées routières de Cergy sont encadrées par des espaces plantés mettant en recul les espaces bâtis qui sont à peine perceptibles depuis les voies.

Les communes avoisinantes à Cergy, ont suivi son développement et se sont étalées sous forme de « nappage urbain » : logements collectifs, habitats individuels et zones d'activités, autour de leur centres historiques.

Les paysages de l'agglomération de Cergy-Pontoise sont dominés par un vaste tissu urbain dense orienté vers l'Oise et présentant, côté Vexin, une façade d'arrière de ville. Il en résulte des limites urbaines sans transition entre le bâti et le territoire rural.

Côté plaine de Pierrelaye, les communes s'achèvent par des zones d'activités. Il en résulte des paysages sans identité propre à la commune : architecture de « boîte », surcharge d'enseignes, dépourvu de végétation, quasi-impraticable par le piéton.

- **L'agglomération parisienne** : sur le site de l'étude, elle représente la fin de l'urbanisation continue depuis Paris. Les communes qui la constituent se distinguent : St-Germain-en-Laye et Maison-Lafitte villes structurées et homogènes, riches en patrimoines.

Par ailleurs, les franges urbaines d'Herblay, de Montigny les Corneilles, de Beauchamps de Taverny et de Bessencourt - les communes situées au Nord de la Seine - se rejoignent et forment un front urbain de zones industrielles et d'activités.



Limite de Cergy-Pontoise et du Vexin.



Cergy-Pontoise au niveau de la boucle de l'Oise.



Percée sur la Seine depuis Hardricourt.



Base de loisirs de Vernouillet.

LA VALLEE DE LA SEINE

• **La vallée de la Seine** : la vallée de la Seine est composée de paysages mixtes : des zones urbaines denses entrecoupées de bois et de cultures agricoles, et elle est ponctuellement occupée par des entités industrielles.

Ces entités industrielles notamment les usines des constructeurs d'automobiles Peugeot à Poissy, Renault à Flins, la station d'épuration des eaux à Achères, la centrale EDF de Porcheville, sont à l'origine du développement urbain des villes des Mureaux, Verneuil, Poissy depuis 1950 avec la construction d'habitat collectif et individuel pour l'accueil des ouvriers.

La station d'épuration des eaux d'Achères a également joué un rôle fondateur des paysages actuels. Le parc agricole d'Achères est créé en 1889, année de la consécration de l'épandage agricole par la loi et de la construction de l'aqueduc d'Achères destiné à diriger les effluents parisiens sur la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye. A partir de 1896, les extensions d'irrigation atteignent la boucle de Chanteloup et la plaine de Pierrelaye.

Ces épandages constituent à l'époque l'irrigation et la fertilisation de parcelles agricoles, les cultures de vignes de la boucle de Chanteloup sont alors abandonnées et remplacées par le maraîchage. La pratique d'épandage des boues a été abandonnée en 1990.

Aujourd'hui, il en résulte des espaces ouverts, mais dont le sol est pollué ce qui interdit la production d'aliment destiné à l'homme.

En ce qui concerne la Seine, ses paysages et sa perception sont composés selon l'occupation de ses coteaux et les îles.

A l'Ouest, sur la rive droite, entre Porcheville et les Mureaux, le coteau est occupé par un habitat résidentiel qui crée une épaisseur entre la voie publique et la Seine. Celle-ci n'est accessible que par percée et donne le sentiment de privatisation.

Depuis le chemin de halage, les berges et les îles offrent des espaces « naturels », peu commun dans la densité urbaine de l'Île de France.

Rive gauche, la Seine est accessible uniquement depuis Porcheville, fermée par les usines Renault.

De la voie publique (A13), elle est perceptible par le front végétal que compose sa ripisylve.

Entre les Mureaux et Verneuil, la Seine fait partie d'une base de loisirs aménagée dans des anciennes carrières de moellons.

Depuis la voie publique, ces aménagements sont dissimulés par des plantations à caractère « naturel ». La Seine se devine par ces activités mais ne se voit que depuis l'enceinte de la base.

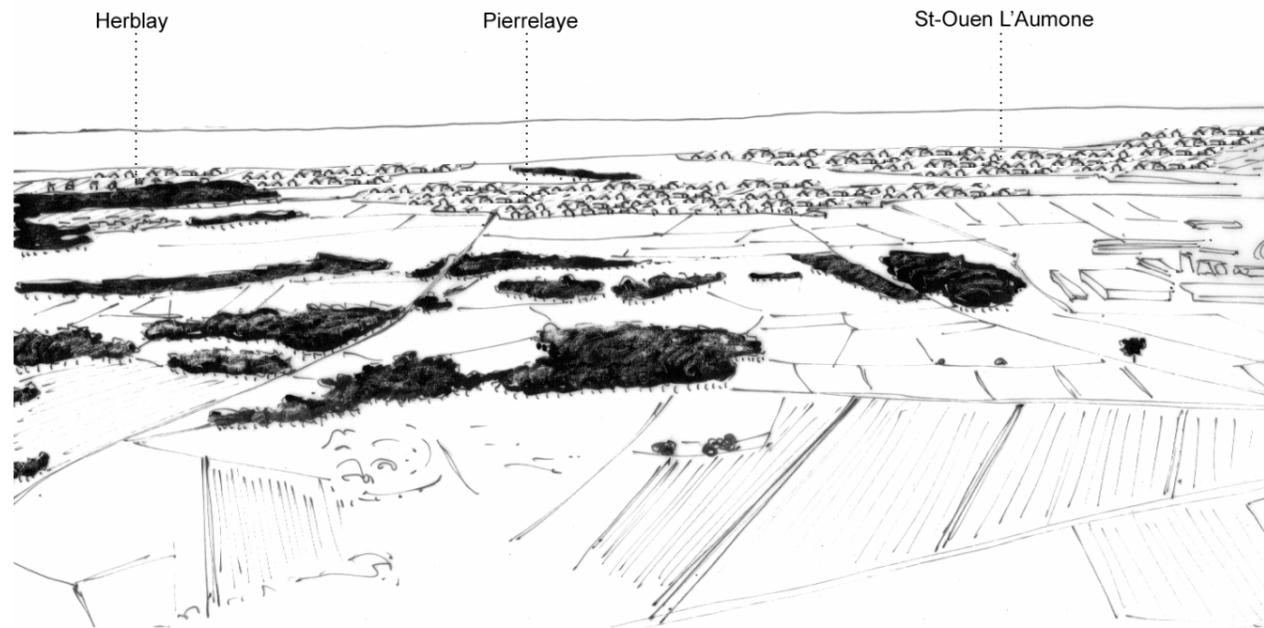
Au niveau de la boucle de Chanteloup, les coteaux deviennent des lieux de villégiature prisés par les parisiens et des bâtisses sont construites en hauteur, au niveau de l'Hautil et sur le grand arc des coteaux de Poissy-Vilennes-Medan, pour profiter du vaste panorama de la boucle de Chanteloup.

Ces vues dégagées existent encore aujourd'hui grâce aux espaces ouverts, qui à l'origine sont des champs d'épandage de la station d'épuration d'Achères.

La boucle de Chanteloup se caractérise également par les étangs des Grésillons et l'étang de la Galiotte. Ces lieux sont issus de sablières. Ces espaces sont à mettre en avant et leur richesse à révéler.

En effet, ils se qualifient d'espaces « rares » : l'étang des Trois Îles par son caractère « naturel », et l'étang de la Galiotte par l'authenticité du lieu.

A Conflans-Ste-Honorine, la ville est tournée vers le fleuve et le met en scène, ainsi que la confluence avec l'Oise, par des quais aménagés, largement fréquentés.



**Croquis 3 (cf. carte de repérage des coupes et croquis).
Vue sur Pierrelaye depuis le Nord. La plaine de Pierrelaye, espace ouvert enclavé entre deux agglomérations.**



Maisons flottantes de l'étang de la Galiotte

2.3 Les espaces à enjeux dans le paysage

Etant donné les enjeux spatiaux liés aux tracés, nous avons distingué les espaces directement concernés par la Francilienne.

Dans la complexité du site, ils se distinguent des espaces dépendants de l'urbanisation et de l'agriculture mais jouent un rôle essentiel dans le paysage à voir et à habiter.

Il s'agit des espaces ouverts et des espaces rares.

• Les espaces ouverts

Les espaces ouverts sont des zones à dominance rurale enclavées entre deux zones urbaines. Ils sont définis comme ouverts car ils ne sont pas construits, et donc permettent des ouvertures sur le lointain.

Ils se distinguent :

- la plaine de Pierrelaye ;
- la plaine de Maurecourt ;
- la boucle de Chanteloup ;
- la boucle de St Germain.

Ces espaces sont actuellement sous pression urbaine car ce sont les dernières surfaces libres sur les agglomérations du site.

Cependant, ces paysages ouverts sont révélateurs du paysage de part les vues qu'ils permettent et de par les espaces de qualité de vie qu'ils offrent aux habitants.

Ils constituent de véritables espaces « tampons » entre deux pôles urbains, notamment la plaine de Pierrelaye entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et l'agglomération parisienne.

• Les espaces rares

Il s'agit de lieux uniques, ne rentrant pas dans une catégorie de zonage de type agricole, et propres à la vallée de la Seine :

- les ripisylves et les îles de la Seine, paysage « naturel ». Elles révèlent et mettent en valeur le fleuve sous sa forme « naturelle », par opposition aux rives urbanisées au niveau des villes.

La forme végétale des ripisylves permet de percevoir la Seine depuis les coteaux et les boucles, elle permet d'affirmer la Seine dans les paysages de sa vallée. Cette perception est notamment importante dans les zones du périmètre d'étude où l'urbanisation s'oriente sur les infrastructures : la plaine de Chapet et la plaine de Pierrelaye.

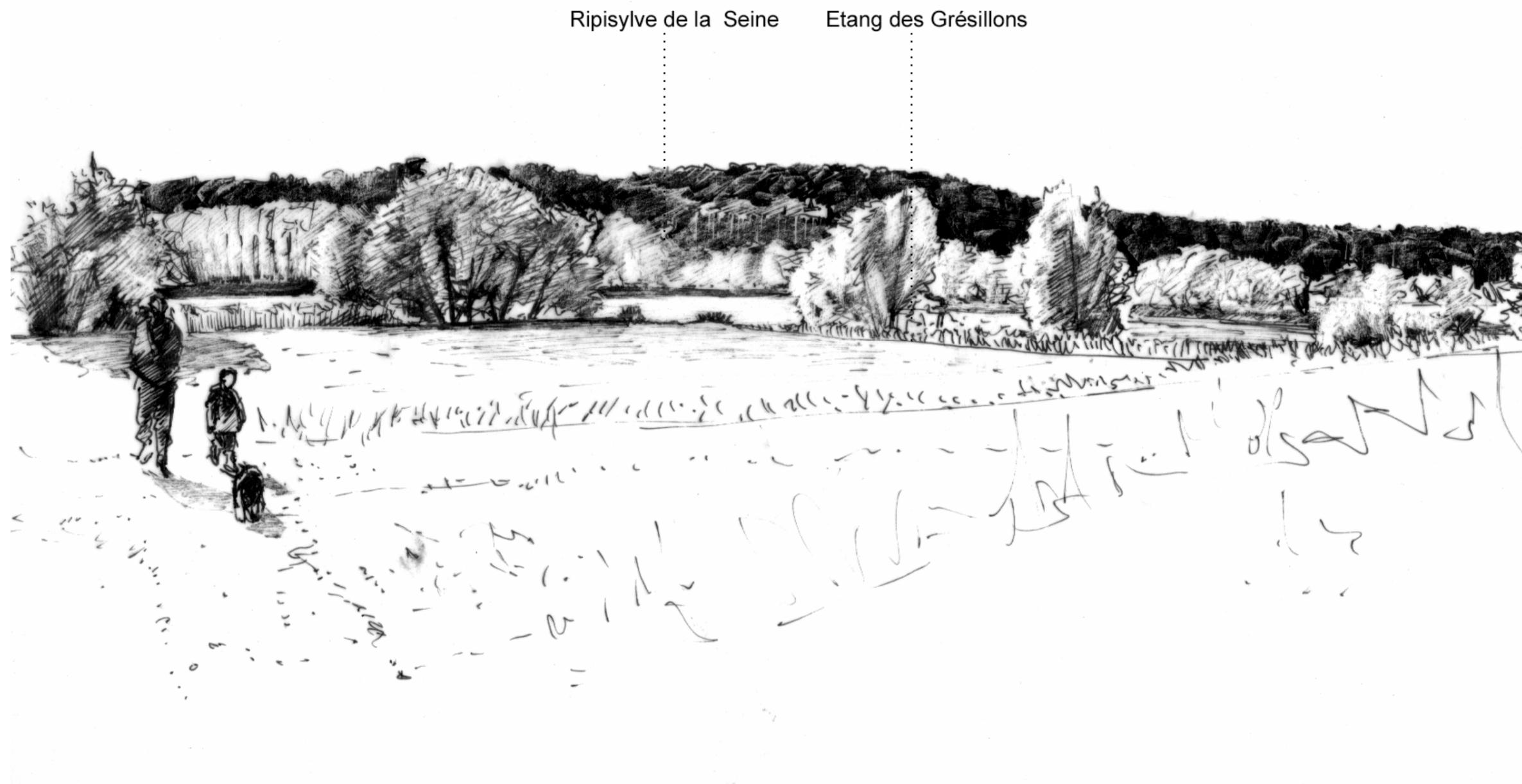
- Les étangs des Grésillons : anciennes carrières d'extraction de moellons reconverties, ils offrent aujourd'hui des lieux remarquables de par leur ambiance et la qualité de leur diversité végétale. Ces espaces situés en bordure d'habitats collectifs et individuels sont très fréquentés et participent à la qualité de vie des habitants.

- L'étang de la Galiotte, habité par les maisons flottantes des pêcheurs : cette caractéristique le rend unique. L'intérêt de l'étang de la Galiotte a déjà été reconnu sous différentes formes : il a été photographié par Yann Artus Bertrand, il a été le sujet d'un reportage télévisé diffusé le 3 mai 2004 par « Faut pas rêver » France 3, et fait partie de la base de données Mémoire du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Ces espaces constituent un réel patrimoine pour le paysage de la Seine.

NB :

- Espaces « tampons » : lieux à dominance végétale, cultures, forêts...enclavés entre deux zones urbaines qui permet un lien avec le grand paysage et participe à la qualité de vie des habitants.



Croquis 4. Vue sur l'étang des Grésillons.
Un espace rare lié à la Seine participant à la qualité de vie des habitants.

3. L'occupation du sol et dynamique du territoire

3.1. Les structures urbaines

(Cf. : carte de la structure urbaine et cartes des éléments constitutifs du paysage humain).

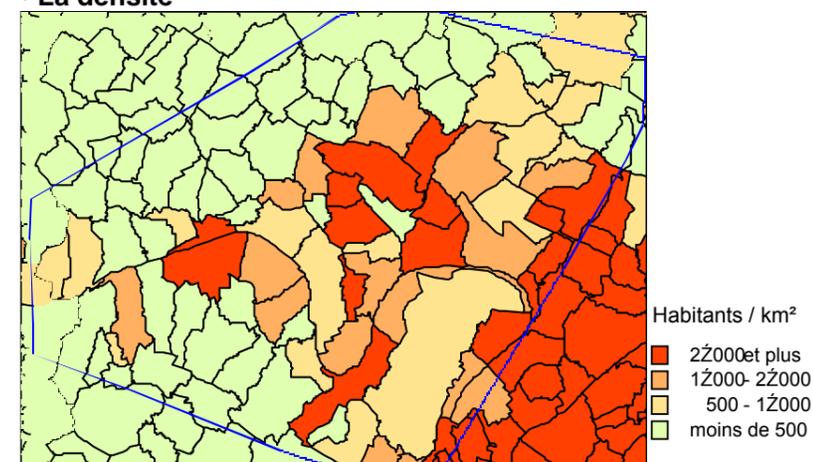
• Les marges de l'agglomération

Le périmètre se situe à la marge Nord-Ouest de l'agglomération parisienne. Cette situation explique pour partie la répartition de l'habitat et de la population. Cette situation se traduit d'abord par les morphologies urbaines dominantes. En effet, si la bordure orientale de la zone d'étude est encore marquée par l'habitat collectif, il cède le pas à l'habitat individuel à peu près sur les limites de l'aire d'étude. Au-delà, sauf les centres anciens (St-Germain, Pontoise, Cergy,...) et les développements de logement social type ZUP des communes de la vallée de la Seine (Par exemple les Mureaux), l'habitat individuel domine largement. C'est aussi le territoire de développement de zones d'activités récentes connectées aux grandes infrastructures de transport notamment à l'Est de Cergy-Pontoise. Ces zones d'activités dont le développement est lié aux principales routes constituent une nouvelle forme de développement des activités dans un secteur où les activités industrielles se concentraient le long de la Vallée de la Seine. De nombreux sites industriels témoignent encore de cette époque (Flins, Les Mureaux, ...)

Ces différences morphologiques expliquent les répartitions très contrastées des densités sur le secteur d'études.

À l'Est du périmètre, les communes qui enregistrent les plus fortes densités de population de Montigny-les-Cormeilles à Marly-le-Roi font parties de l'ensemble parisien.

• La densité



En se dirigeant vers l'Ouest, la densité de population tend à baisser, l'espace se fait plus lâche. Ainsi, de la commune de Méry-sur-Oise à celle de Chambourcy, on enregistre une densité de population faible ou moyenne qui signale le passage à un autre type d'espace et en tout cas à un processus de désolidarisation avec l'agglomération parisienne. Cet espace intègre les quatre entités du pays de France, de la plaine de Pierrelaye, de la forêt de Saint Germain et de la vallée de Montmorency.

Plus à l'Ouest, les communes de Poissy et d'Achères constituent un nouveau pôle très peuplé et très dense. Ces communes sont caractéristiques des communes de la vallée de la Seine qui ont longtemps concentré fortes activités industrielles et un habitat collectif. On retrouve ainsi ces fortes densités de populations de part et d'autre des berges de la Seine comme à Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-vignes, Vernouillet, Verneuil-sur-seine, Les Mureaux jusqu'à Aubergenville.

Un troisième pôle urbain dense se distingue sur la rive droite. Il est notamment constitué par les communes de Cergy, Pontoise, Vauréal, Jouy-le-Moutier, Eragny qui appartiennent à l'entité urbaine de la ville nouvelle. Comme toutes les villes nouvelles d'Île-de-France, Cergy a eu pour mission d'absorber une partie de la croissance démographique de la région. Avec 180 000 habitants, on peut considérer que cette mission a été remplie. Cergy-Pontoise constitue véritablement un pôle structurant pour le secteur mais aussi pour la partie Nord-Ouest de la région. Fondée sur le principe de mixité urbaine et sociale et un équilibre logement-emploi, Cergy constitue un pôle économique et démographique complémentaire (et non dépendant) de l'agglomération parisienne. On observe aussi un rééquilibrage entre logement collectif, très concentré au centre de l'agglomération sur la commune de Cergy, et l'habitat individuel qui s'est développé notamment sur les communes de Vauréal et Jouy-le-Moutier.

L'équilibre est pourtant fragile. Conçu comme un pôle de développement indépendant, Cergy Pontoise paraît de plus en plus intégré aux logiques urbaines parisiennes, la Plaine de Pierrelaye constitue de fait la dernière coupure effective entre agglomération et Ville Nouvelle, c'est un reliquat de la ceinture verte qui devait dans le projet initial séparer l'agglomération centrale des Ville Nouvelle. Le développement urbain relativement dilué des années 70 et 80 a progressivement grignoté cet espace réservé aux espaces naturels et aux bois.

• Les entités urbaines

L'identité du territoire de l'étude repose notamment sur la présence d'identités urbaines et rurales très différenciées. Confronté à l'étalement de l'aire urbaine parisienne, le territoire se caractérise par l'importance de ces espaces naturels. Le parc naturel du Vexin français constitue avec la plaine de Pierrelaye, la forêt de Saint Germain et le plateau des Alluets un ensemble naturel d'exception. Entre forêt et cultures, cet espace rural représente un atout considérable pour la région.

Le développement durable de la région passe donc par la préservation des espaces naturels et la maîtrise développement urbain et économique. Trois entités urbaines se distinguent :

- La communauté d'agglomération de Cergy Pontoise apparaît en effet comme le pôle de développement structurant de la partie Nord et centrale du périmètre. L'accroissement urbain et démographique de la ville fait écho à ce dynamisme économique. Une part importante des activités est concentrée à l'Est, sur une partie de la plaine de Pierrelaye et au Nord, sur les berges de l'Oise. L'étalement urbain, essentiellement porté par la construction d'habitat individuel, se réalise ainsi en priorité dans la partie Ouest de l'agglomération, en direction du Vexin français.
- Au Sud, si les communes des berges de la Seine comme Conflans, Chanteloup et Poissy s'inscrivent dans la continuité urbaine l'agglomération de Cergy, elles appartiennent d'abord à l'entité urbaine de la vallée de la Seine. De Herblay jusqu'à Flins-sur-Seine, se succèdent en effet de petites communes industrielles qui se caractérisent par une forte mixité entre habitat et activités. D'autre part, si l'habitat collectif est très présent, il s'intègre le plus souvent à des zones d'habitat individuel très importantes et qui tendent à se développer.
- La partie Est du périmètre de l'étude, de Maison-Laffite à la vallée de Montmorency, s'inscrit dans la dynamique urbaine de l'Ouest parisien. Cet espace, essentiellement résidentiel et marqué par une très forte valorisation foncière concentre très peu d'activités. On est ici dans la logique de la première couronne résidentielle de l'Ouest parisien. Il s'agit d'un espace très peuplé mais dont l'expansion vers l'Ouest est freinée par la forêt de St Germain.

Dans ce contexte urbain, la forêt de St Germain et dans une moindre mesure, la plaine agricole de PierreLaye jouent le rôle d'une véritable " frontière verte " entre Paris et la ville nouvelle de Cergy. On peut se demander si le bouclage de la francilienne précisément dans cette zone ne risque pas d'effacer cette " frontière", notamment par dilution des espaces naturels dans la plaine de Pierre laye. Les différentes entités urbaines de la zone d'étude s'agglomérant peu à peu à l'aire parisienne. On comprend dans ce contexte l'attachement de l'agglomération Cergy à la préservation d'une vaste " ceinture verte " autour de la ville.

• Paysage social

La description du périmètre de l'étude à partir des critères socio-démographiques permet de faire apparaître trois types d'espace.

Le premier, situé au Nord-Ouest du périmètre et de la ville nouvelle de Cergy, est représenté par la zone du Vexin français, la partie la moins urbanisée et la moins peuplée de la zone. Constitué de village et d'habitat, cet espace, sans grandes disparités sociales, se caractérise par un profil social moyen et populaire. Cette relative homogénéité sociale, caractéristique des espaces ruraux, s'accompagne d'une surreprésentation des personnes âgées.

Cet espace tranche avec les très fortes disparités socio-démographiques du périmètre restreint choisi pour les différents tracés de la francilienne. En effet, de la ville nouvelle de Cergy à la vallée de Montmorency, les structures socio-démographiques des territoires se succèdent en s'opposant fortement. On note ainsi deux oppositions fortes entre d'un côté les structures socio-démographiques de Cergy, la plaine de Pierrelaye et d'une partie de la vallée de la Seine et de la plus grande partie de la rive gauche : forêt de St Germain, Maison Laffitte, vallée de Montmorency, plaine de Chapet et plateau des Alluets.

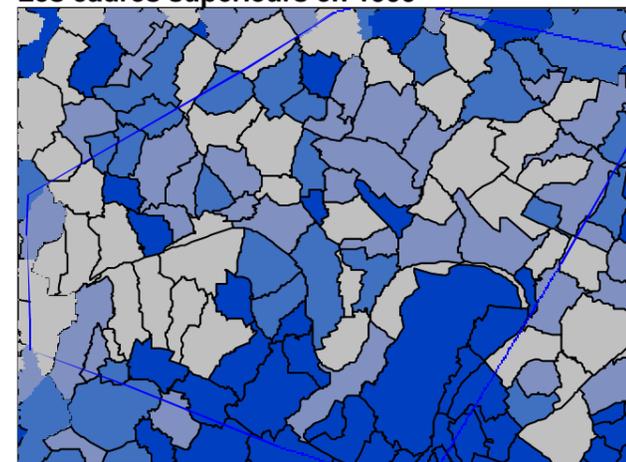
La structure socio-démographique de l'agglomération de Cergy, de la plaine de Pierrelaye et d'une partie de la vallée de la Seine de Conflans à Chanteloup se caractérise par l'importance des ménages ouvriers et employés mais aussi des professions intermédiaires. Le nombre de jeunes ménages actifs est surreprésenté notamment dans la ville nouvelle de Cergy. Si les cadres ne sont évidemment pas absents de ces espaces en revanche ils sont beaucoup moins représentés que sur la rive gauche. L'importance des jeunes actifs est directement liée à la structure urbaine de la zone et à son développement économique qui attire encore de nouveaux arrivants.

Pour la ville nouvelle de Cergy on assiste aussi à un fort mouvement de cohabitation de jeunes qui tend à renforcer la demande de logement et en confortant la dynamique urbaine.

- La surreprésentation des cadres est en effet une caractéristique forte de la partie Sud du périmètre de l'étude située en Yvelines. De Maison Laffitte au plateau de Alluets, cet espace résidentiel accueille essentiellement des ménages aisés et souvent des retraités. L'âge moyen est ici beaucoup plus élevé. La faiblesse de la construction explique pour partie la faible représentation de jeunes ménages.

À noter, certaines communes de la vallée de la Seine comme Poissy représentent des espaces intermédiaires accueillant notamment une part importante de retraités et de professions intermédiaires.

Les cadres supérieurs en 1999



Les cadres supérieurs en 1999
(en % de la population active)

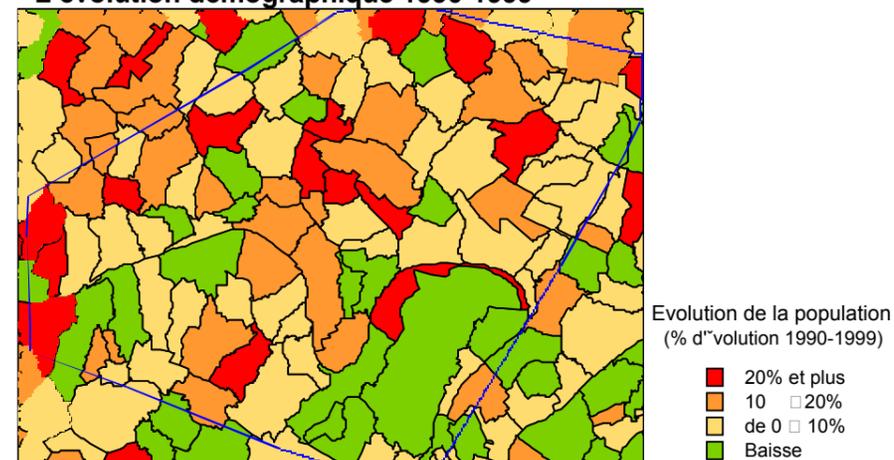


3.2. Les dynamiques du territoire

La carte de l'évolution de la population entre 1990 et 1999 révèle d'abord le très fort dynamisme démographique de Cergy-Pontoise. À l'exception d'Eragny, toutes les communes de la communauté d'agglomérations connaissent un accroissement, parfois fort, de la population. La jeunesse de la population (36 % de moins de 25 ans) devrait d'autre part conforter cette évolution dans années à venir. À noter ce sont les communes périurbaines et pavillonnaires de l'Ouest et du Sud-Ouest qui profitent le plus de cet accroissement.

Ce dynamisme démographique est évidemment un moteur pour la construction neuve. On observe ainsi une forte activité de la construction à Cergy et dans toutes les communes de l'Ouest de l'agglomération. Cette évolution souligne une tendance à l'étalement et au développement de l'agglomération vers l'Ouest. Inversement, les communes de l'Est, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Eragny qui concentrent une part très importante des activités de l'agglomération se caractérisent par la faiblesse du nombre de logements construits après 1982.

• L'évolution démographique 1990-1999



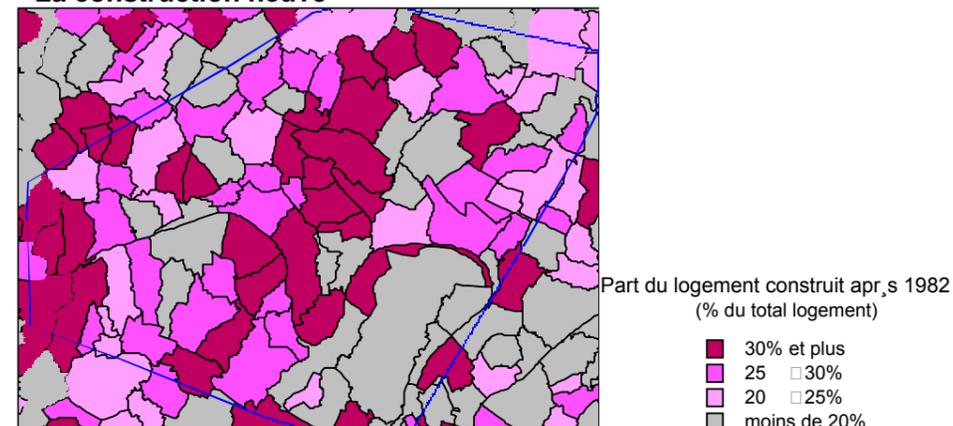
Ce constat démographique et urbain confirme la vocation de Cergy de constituer un pôle structurant le Nord-Ouest de la région parisienne, une tendance à l'étalement de son habitat vers l'Ouest et un développement de ses activités à l'Est.

- Certaines communes des berges de la Seine, connaissent une évolution démographique très favorable comme Achères, Carrières-sous-Poissy, Triel sur Seine, Vernouillet, ou Verneuil -sur-Seine. Cette évolution s'accompagne d'une forte activité de la construction neuve depuis 1982. Ces évolutions décrivent sans aucun doute le renouvellement urbain et social de cette zone.
- Plus au Nord, le bilan démographique dans la plaine de PierreLaye et le pays de France, le bilan démographique, globalement positif est plus contrasté. Les communes de Pierrelaye ou Taverny connaissent toutefois un accroissement de population très sensible. C'est aussi dans la plaine de Pierre laye que l'on enregistre une forte activité de la construction neuve. Déjà fortement mité par l'habitat et plus encore par les zones d'activité l'espace naturel de la plaine de Pierrelaye est aujourd'hui confronté à de forte pression démographique et foncière. Point de contact entre l'agglomération parisienne et la l'agglomération de Cergy-Pontoise, la plaine de Pierrelaye est aussi au point de départ des différents tracés.

Alors que la rive droite de la Seine connaît une forte croissance démographique, la rive gauche se distingue par une stagnation et parfois une baisse de sa population. C'est notamment le cas dans les communes résidentielles de Saint-Germain, Maison Laffitte ou Chambourcy où la construction neuve est très faible et où donc le renouvellement de la population ne peut s'effectuer. La commune de Poissy, résidentielle et industrielle, perd elle aussi des habitants. À noter la perte d'habitants dans certaines communes industrielles de la vallée de la Seine comme Les Mureaux confrontés à une forte crise économique et de l'habitat social.

Ces dynamiques démographiques sont en grande partie portées par la construction neuve.

• La construction neuve



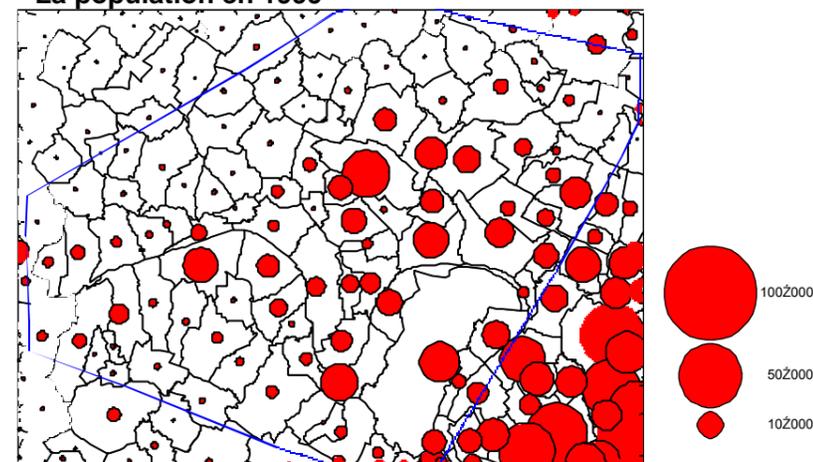
La construction neuve se concentre en effet dans la couronne extérieure à l'agglomération, au-delà de la Forêt de Saint-Germain ; depuis Cergy jusqu'aux boucles de la Seine. La Forêt de Saint-Germain et dans une moindre mesure la Plaine de Pierrelaye ont résisté à cette forte pression en déportant les zones de croissance vers l'extérieur. Cette dynamique de la construction impacte d'évidence fortement sur le projet de la Francilienne. En effet, les tracés initialement prévus sont aujourd'hui localisés sur des zones désormais urbanisées (les options Ouest) ou à proximité de secteurs récemment construits.

Le repérage des zones futures d'urbanisation confirme cette tendance avec notamment de nombreux projets sur la boucle de la Seine et sur les pourtours de la Plaine de Pierrelaye qui apparaît aujourd'hui menacée.

• Conclusion : un secteur fortement contraint

Au total, il apparaît que les tracés de la Francilienne s'inscrivent dans un périmètre fortement contraint du point de vue humain. Du point de vue de l'identité des territoires urbains d'abord. En effet, le secteur constitue une frange de l'agglomération avec une coupure constituée par deux entités distinctes ; au Sud la Forêt de Saint-Germain et au Nord, la Plaine de Pierrelaye. Ces espaces sont les derniers garants d'une distinction entre l'agglomération d'une part et le pôle urbain de la Ville Nouvelle. Déjà soumis à de fortes pressions, la réalisation de la Francilienne pourrait accélérer le mitage notamment dans la partie Nord. Ensuite, du fait même de la présence de ces coupures, les croissances démographiques et la construction neuve ont trouvé à se développer au-delà, vers l'ouest de Cergy à la Boucle de la Seine. Ces secteurs sont aujourd'hui fortement peuplés ce qui pourrait s'avérer important en terme de nuisances et/ ou de coût des aménagements de la Francilienne.

• La population en 1999



4. Espaces et patrimoines protégés

(Cf. carte des espaces protégés et monuments).

La carte de synthèse des espaces protégés sur le secteur d'étude laisse apparaître une très forte concentration et diversité des modes de protection. On dénombre en effet sur le secteur :

- 4 Sites de grande superficie classés : Vexin, Plaine de France, Maisons-Lafitte, Saint-Germain ;
- 7 Secteurs d'intervention de l'Agence des Espaces Verts ;
- 5 ZPPAUP ;
- 4 Espaces Naturels Sensibles (recensement datant de 1995 en cours de réactualisation et probablement très sous-estimé notamment dans le secteur de la Seine par rapport à la situation actuelle) ;
- auxquels s'ajoute une quarantaine de monuments classés et plus de 50 inscrits.

L'ensemble de ces protections superposées présente une certaine logique.

Au Nord, du Vexin à la Plaine de France, les Parcs Naturels Régionaux du Vexin et de l'Oise-Pays de France dont le territoire est inscrit et pour certains secteurs classés. Ce vaste ensemble rural comprend aussi la commune d'Auvers/Oise, site majeur de la mémoire collective régionale ayant accueillis de nombreux peintres qui ont largement représenté les paysages alentours.

Ces zones rurales situées à proximité de l'agglomération parisienne et donc soumises à des pressions importantes pour lesquelles le classement en PNR résulte au moins autant d'une volonté de protection que de l'affirmation de la nécessité de maîtriser le développement. La superposition d'un zonage de protection à un zonage institutionnel confère à ces espaces un certain niveau de protection mais qui n'exclut pas le développement y compris concernant des infrastructures...

La Boucle de Saint-Germain présente un autre profil. Les protections sont ici plus ponctuelles mais leur concentration génère un vaste espace à forte valeur patrimoniale (et donc fortement protégé). En effet, des vergers de Chambourcy à la forêt domaniale de Saint-Germain, de Maisons-Lafitte à Saint-Germain, ces espaces sont marqués par une forte valeur historique. Cet ensemble présente un très fort niveau de protection tant en raison des types de réglementation (sites classés, ZPPAUP) que de la forte concentration qui forme un espace compact et cohérent à forte valeur patrimoniale et de la très forte implication des élus et populations dans la préservation d'un espace de vie privilégié.

Enfin, la vallée de la Seine et le secteur de la ville nouvelle forment un espace central où les contraintes réglementaires sont rares. Cette appréciation sera peut-être modifiée par l'actualisation des Espaces Naturels Sensibles... il n'en reste pas moins que les protections y sont moins fréquentes et le plus souvent liées à des éléments ponctuels (église, puit, arbre exceptionnel,...). Il est toutefois intéressant de souligner que cet espace concentre l'essentiel de l'intervention de l'Agence des Espaces Verts dans le secteur avec notamment trois grandes zones d'intervention : les Mureaux, les abords de la Forêt de l'Hautil et la plaine de Pierrelaye. Cette intervention souligne et renforce une caractéristique notée plus haut de ces espaces. En effet, il s'agit d'espaces ouverts, souvent encore agricoles, aujourd'hui cernés par les secteurs urbanisés (à l'Est et au Sud l'agglomération parisienne, au Nord la ville nouvelle et à l'Ouest les villes de la vallée de la Seine). Ces espaces sont aujourd'hui menacés par la dynamique de l'urbanisation ce qui a justifié la définition de périmètre d'intervention foncière. Ainsi, et même si le niveau de protection est manifestement plus faible que dans les autres secteurs, il n'en dénote pas moins une volonté forte de protéger les derniers espaces ouverts de ce secteur. Cette approche devra être croisée avec le recensement des secteurs de protection ou d'inventaires au titre des espaces naturels (ZNIEFF par exemple), car il ne serait pas étonnant que se concentrent dans ce secteur notamment sur la vallée de la Seine des protections de ce type.

Le secteur apparaît donc globalement relativement contraint ce qui est souvent le cas en région Ile-de-France avec la cohabitation des protections et inventaires de nature patrimoniale et historique, la préservation des espaces ouverts résiduels insérés dans les zones urbaines et la protection des espaces ruraux.

• Les protections : rappel des principales contraintes réglementaires

Les monuments classés (loi du 31/12/1913)

Définition : Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Le classement est prononcé par le ministre de la culture ou par le préfet de région (Inventaire supplémentaire). Deux niveaux, inscrit ou classé, ce dernier constituant une contrainte plus forte.

Conséquences : "L'immeuble ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement. L'autorité compétente est le préfet de région, à moins que le ministre chargé de la culture n'ait décidé d'évoquer le dossier".

On ne peut lui appliquer de servitudes légales pouvant lui causer des dégradations, c'est à dire essentiellement les servitudes d'urbanisme (alignement). Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans autorisation spéciale du ministre (de la culture).

Est réputé être situé en *abords* de monument historique tout immeuble situé dans un périmètre de 500 m. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme).

Les sites et monuments naturels (Loi du 2 mai 1930)

Définition : des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Conséquences : Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département. Deux niveaux, inscrit ou classé, ce dernier constituant une contrainte plus forte.

En site classé, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

- la publicité est interdite (aucune dérogation possible),
- le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément sont interdits (dérogation possible),
- obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques.

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (loi du 8 janvier 1993)

Définition : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager instituée autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordres esthétique, historique ou culturel.

Conséquences : Prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages. La ZPPAUP se substitue aux servitudes d'abords des monuments historiques classés ou inscrits ou de site inscrit. La ZPPAUP constitue une servitude d'utilité publique ; ses dispositions sont intégralement reprises en annexe des POS.

Les Espaces Naturels Sensibles (Loi 18 juillet 1985)

Définition : Espaces naturels sensibles boisés ou non protégés à l'initiative du conseil général.

Objectifs : Elaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Conséquences : Des zones de préemption au bénéfice du Département sont décidées avec l'accord des communes concernées. A l'intérieur de ces zones, le droit de préempter sur les terrains mis en vente font l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie en général par les notaires.

Les Parcs Naturels Régionaux (décret du 1er mars 1967, lois des 7 janvier et 22 juillet 1983, décret du 25 avril 1988).

Définition : Des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. Les territoires des Parcs naturels régionaux sont classés par décret et obtiennent la marque « parc naturel régional » attribuée par l'Etat. Un parc naturel régional s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces ruraux ; à maintenir la diversité biologique de ses milieux ; à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles; à mettre en valeur et dynamiser son patrimoine culturel.

Conséquences : Pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes.

L'Agence des Espaces Verts

Définition : L'Agence des Espaces Verts a été créée en 1976 sous forme d'un Etablissement public régional à caractère administratif, par la loi qui instituait la Région, afin de mettre en œuvre la politique régionale en matière de protection, de mise en valeur ou de restauration de milieux naturels, forêts, promenades, espaces agricoles périurbains...

Missions : Protéger et acquérir, avec l'aide de la SAFER ou de l'AFTRP, de grands espaces naturels que la Région veut préserver de l'urbanisation. L'Agence, à ce titre, agit comme le conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional (acquisition de grands massifs forestiers et de sites d'intérêt écologique majeur, surveillance foncière des espaces agricoles périurbains, acquisitions de friches ou de milieux dégradés à restaurer).

Objectifs :

- aménager et gérer des forêts pour les ouvrir au public et contribuer à la réhabilitation de parcs et sites historiques ouverts au public ;
- préserver et mettre en valeur les milieux naturels ;
- aménager des coulées vertes et des promenades pour piétons, cavaliers ou cyclistes reliant les grands espaces naturels entre eux ou aux zones urbanisées ;
- aider, par des subventions, les collectivités territoriales à mener localement une politique d'acquisition et d'aménagement d'espaces ouverts : parcs périurbains, bois, terres agricoles, espaces verts de proximité, etc.

Les Forêts Domaniales

Les forêts domaniales ne constituent pas une protection mais un mode de gestion confié par l'Etat à l'office national des forêts.

Missions :

Les grandes missions d'intérêt général sont :

- la protection du territoire par la gestion des risques naturels et de la forêt par la création de réserves naturelles et biologiques,
- la production en conjuguant les exigences économiques, écologiques et sociales,
- l'accueil du public par les aménagements, l'information et la sensibilisation à l'environnement.

5. Sensibilité des paysages face au passage potentiel de la Francilienne

(Cf. carte des sensibilités paysagères).

La sensibilité des paysages face au passage de la Francilienne ne peut être considéré sous les trois sensibilités définies au cahier des charges :

- les zones à très fort enjeu définies comme étant les zones où le projet n'est pas faisable ;
- les zones à fort enjeu définies comme étant les zones dont la traversée par le projet doit se traduire par la préconisation de mesures d'insertion conséquentes, qui peuvent de fait induire des coûts onéreux ;
- les zones peu ou pas sensibles qui ne présentent pas à priori de difficulté majeure dans leur prise en compte ultérieure par rapport au projet.

En effet, la complexité du site définit des critères de sensibilité selon le type de paysage traversé et son occupation du sol.

Ces critères selon leur définition induisent le type de mesures à prendre en compte pour la réalisation du passage de la Francilienne.

Trois grandes notions sont représentatives des sensibilités du site en terme de paysage :

- les zones très sensibles : il s'agit des paysages « rares et naturels », des massifs forestiers, des paysages urbains et des bases de loisirs ;
- les zones sensibles : des paysages agricoles et des PNR, les paysages ouverts sous pression urbaine ;
- les zones peu sensibles : paysages industriels et zones d'activités, les paysages agricoles mités par l'urbanisation.

5.1 Les zones très sensibles

Les zones très sensibles se classent selon une hiérarchie définie par la nature des paysages :

• **les paysages « rares et naturels »** : il s'agit d'espaces étroitement liés à la Seine et offrant des paysages remarquables participant à la perception du fleuve dans son site et à la qualité de vie des habitants. L'étang de la Galiotte se distingue par les maisons flottantes des pêcheurs qui en font un lieu unique.

Ces espaces sont classés comme étant les plus sensibles car le passage de la Francilienne détruira ces lieux sauf dans le cas où il serait enterré sous forme de tunnel – une tranchée couverte nécessitant la destruction du site.

• **Les massifs forestiers** : ils participent à l'identité du site et soulignent ses horizons. La forêt de St Germain constitue un réel patrimoine qui connaît déjà deux grandes saignées portant atteinte à son intégrité.

Les massifs forestiers sont également classés comme étant les plus sensibles des zones très sensibles car le passage de la Francilienne – dont deux tracés concernent la forêt de St Germain – aboutirait à la destruction du site sauf dans l'hypothèse où il serait enterré sous forme de tunnel. En effet une tranchée couverte entraînerait l'abattage d'une partie de la forêt et induirait la perte d'épaisseur qui constitue cette entité.

• **Les paysages urbains** : les paysages urbains concernés classés en zones très sensibles sont les zones occupées par de l'habitat et les centres anciens. Le passage de la Francilienne entraînerait des nuisances pour les habitants – bruit, vues, quartier isolé...- et créerait une rupture dans un urbanisme installé. Les mesures à prendre sont les passages enterrés et la création de franchissements

piétons. La voie devra être également aménagée tel un axe urbain en prenant en compte l'usage des habitants.

5.2 Les zones sensibles

Les zones sensibles sont également hiérarchisées selon la nature des paysages :

- **Les espaces ouverts à dominante agricole** : il s'agit de la plaine de Pierrelaye, de la boucle de St Germain et une partie de la boucle de Chanteloup. Ces espaces ne révèlent pas leur importance dans le paysage par leur aspect, ils sont cependant à l'origine de la perception des horizons du site et de la Seine. Ils sont également des espaces tampons fondamentaux.

Le passage de la Francilienne entraînerait l'urbanisation en nappage de ces espaces ce qui induirait leur destruction. Ce passage nécessiterait donc d'être enterré afin de pas fermer ces paysages.

- **Les paysages ruraux et les PNR** : il s'agit de vastes plateaux homogènes en terme d'occupation du sol, la richesse et la qualité de ces paysages est reconnu par leur classement en PNR- du Vexin français et de l'Oise-Pays de France - sauf pour le plateau des Alluets. Ils sont classés sensibles car leur espaces agricoles ouverts offrent des espaces « libres » - non urbanisés – et spatialement ils possèdent la surface nécessaire pour que le passage de la Francilienne ne perturbe pas les habitants. Cependant, l'aménagement de la Francilienne constituerait la possibilité du développement de l'urbanisme notamment des zones d'activités, sans respect de l'identité paysagère des PNR. D'autre part, l'autre risque est la destruction de la morphologie du site - nombreuses vallées et vallons - sauf dans l'hypothèse où il serait enterré sous forme de tunnel, une tranchée couverte nécessitant la destruction du site.

5.3 Les zones peu sensibles

Il s'agit des paysages des paysages industriels, de zones d'activités et des paysages mités :

- **Les paysages industriels** : les usines concernées sont Renault, Peugeot et la station d'épuration d'Achères. Ces paysages sont en soit homogènes et moins perturbants que les zones d'activités car il sont peu vus et non-accessibles par le public. D'autre part, les abords et les accès sont aménagés. Bien qu'incongru, le passage de la Francilienne n'engendrait pas d'inconfort pour les habitants.

- **les zones d'activités** : les zones d'activités constituent les franges urbaines de l'agglomération de Cergy-Pontoise vers l'Est et celles de l'agglomération parisienne. Elles se sont développées aussi au niveau des échangeurs des infrastructures de type autoroutes notamment à Flins, Orgeval, Herblay et St-Ouen-l'Aumône. D'autre part, les zones d'activités de la boucle de Chanteloup et du Nord de St-Ouen-l'Aunome se sont développées en prévision du passage de la Francilienne.

La Francilienne sur ces zones permettrait d'engager une réflexion sur un aménagement et une restructuration de ces paysages, elle aurait dans ce cas un effet positif sur le territoire.

- **Les paysages agricoles mités** : il s'agit de la plaine de Chapet. De même que pour les zones d'activités, le passage de la Francilienne permettrait d'engager une réflexion sur un aménagement et une restructuration de ces paysages, elle aurait dans ce cas un effet positif sur le territoire.

•Tableau récapitulatif des sensibilités.

| Sensibilités | Impact sur le paysage de l'implantation de la Francilienne | Mesures à prévoir |
|---|---|---|
| Zones très sensibles | | |
| Paysages rares et « naturels » Etangs de la Galiotte, étang des Grésillons, ripsyles et îles de la Seine | <ul style="list-style-type: none"> • perte de patrimoine, destruction de lieux uniques, atteinte à la qualité de vie des habitants | <ul style="list-style-type: none"> • passage non faisable sans détruire le site à l'exception d'un passage en tunnel |
| Massifs forestiers Forêts de St Germain, l'Hautil, des Alluets, de l'Isle Adam | <ul style="list-style-type: none"> • destruction et remodelage de la morphologie du site • mitage de la forêt, perte d'épaisseur • atteinte à la qualité de vie des habitants • atteinte au patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> • passage enterré sous forme de tunnel • plantations • nombreux franchissements piétons • ne pas rompre la morphologie |
| Paysages urbains L'agglomération de Cergy-Pontoise, l'agglomération parisienne, urbanisation de la vallée de la Seine | <ul style="list-style-type: none"> • séparation de pôles habités • barrière visuelle et fonctionnelle • incompatible avec la fonction d'habitat existante | <ul style="list-style-type: none"> • passage enterré • plantations • nombreux franchissements piétons |
| Zones sensibles | | |
| Paysages ruraux et paysages ruraux protégés Plateau des Alluets, Vexin Français, une partie de la plaine de Chapet, Oise Pays de France | <ul style="list-style-type: none"> • risque de déclenchement de développement urbain contrôlé jusqu'à présent • rupture de l'unité des paysages existants | <ul style="list-style-type: none"> • plantations • ne pas rompre la morphologie |
| Paysages ouverts sous pression urbaine La plaine de Pierrelaye, la plaine de Maurecourt, la boucle de Chanteloup, la boucle de St - Germain | <ul style="list-style-type: none"> • risque de nappage urbain fermant l'espace aujourd'hui ouvert • atteinte à la qualité de vie des habitants • fermeture des vues sur le grand paysage | <ul style="list-style-type: none"> • passage enterré • plantations • nombreux franchissements piétons |
| Zones peu sensibles | | |
| Paysages urbains industriels et de ZA, ZAC Usines Renault et Peugeot, ZA et ZAC | <ul style="list-style-type: none"> • industriel: peu d'impact de fonctionnement pour le public car zone privée • ZA et ZAC : impact réduit car la Francilienne est à l'échelle du site • le passage de la Francilienne peut provoquer des aménagements d'amélioration du site | <ul style="list-style-type: none"> • plantations • nombreux franchissements piétons |
| Paysages agricoles mités La plaine de Chapet | <ul style="list-style-type: none"> • infrastructure et mitage déjà existants • le passage de la Francilienne peut provoquer des aménagements d'amélioration du site | <ul style="list-style-type: none"> • plantations • nombreux franchissements piétons |



Prolongement de la Francilienne de Cergy-Pontoise à Poissy Orgeval

Etude de faisabilité « paysages » - **Rapport étape 3**

1. Méthodologie d'analyse et présentation du site

1.1 Contexte et objet de l'étude

Le présent dossier concerne l'étude de faisabilité volet « paysages » du projet de prolongement de la Francilienne à l'Ouest de Paris, entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval.

Cette nouvelle voie est une infrastructure qui accueillera un trafic très important ; sa configuration sera celle d'une autoroute ou d'une route à 2x2 voies à chaussées séparées.

Au regard de l'importance du projet d'infrastructure (gabarit et coût présumé), sa définition doit être précédée par un débat public dans les conditions prévues par la loi n°2002-276 « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 et son décret d'application n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation d'un débat public.

Pour réaliser ce débat public, des études environnement ont été commandées par la Direction Régionale de l'Equipement d'Ile-de-France (DREIF).

1.2 Présentation de l'étude et du périmètre d'étude

Le volet « paysages » de l'étude de faisabilité a pour premier objectif de caractériser les enjeux liés au paysage au regard de l'implantation d'une telle infrastructure ; ces enjeux seront hiérarchisés afin d'apporter au maître d'ouvrage un avis technique sur la faisabilité du projet du point de vue du paysage.

Le volet « paysage » comporte deux étapes correspondant à deux périmètres d'étude :

- étape 1 : analyse générale sur un périmètre large, compris entre Cormeilles en Vexin et l'Isle-Adam au Nord, Saint-Germain-en-Laye au Sud, Gargenville à l'Ouest et Sartrouville à l'Est (périmètre d'étude global).

- étape 2 : analyse ciblée, focalisée sur la zone des tracés proposés jusqu'alors (périmètre d'étude réduit).

1.3 Présentation du site de l'étude

(Cf : carte de localisation et carte du mode d'occupation du sol).

L'aire globale d'étude est un vaste territoire de 900 km² environ traversé par deux grands cours d'eau : la Seine et l'Oise.

Au Nord, un vaste plateau agricole : le Vexin français, ponctué de villages ayant conservé leur caractère rural.

Au Sud, la Seine sillonne et trace des boucles qui marquent une large vallée tantôt industrielle, tantôt agricole, tantôt « naturelle » et préservée.

Au Nord-Est, l'Oise, très urbanisée, traverse le territoire du Nord au Sud dans une vallée plus étroite pour se jeter dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine.

L'aire d'étude se situe en bordure de la dense agglomération parisienne.

Enfin, au Sud-Est, un ensemble historique limite le périmètre d'étude : Saint-Germain-en-Laye, son château, sa terrasse et sa forêt remarquable comme l'un des premiers massifs forestiers importants en sortant de Paris.

ETAPE 1

1. Eléments constitutifs du paysage

1.1 Le relief « charpente naturelle » du paysage

(Cf. coupes sur le relief et les horizons boisés, carte de repérage des coupes et croquis et carte des vues et des horizons).

Une première lecture du site permet de dégager ses éléments structurants : la vallée de la Seine, la vallée de l'Oise et les plateaux du Vexin, du Pays de France et des Alluets.

La Seine et l'Oise sont fondatrices des paysages de l'aire d'étude. Elles ont formé les vallées en creusant les plateaux qu'elles traversaient. L'originalité de ces paysages tient de cette constitution, et se caractérise par les horizons boisés, les boucles des deux cours d'eau et les plateaux.

• Les horizons boisés identitaires du site

Le site est marqué par quatre grandes forêts : St Germain, l'Hautil, l'Ile Adam, les Alluets. Mise à part la forêt de St Germain, les trois autres forêts sont situées en point haut.

La situation dominante de ces forêts les expose aux vues depuis le fond de la vallée de la Seine et depuis les belvédères créés par le relief des coteaux.

Ces horizons boisés créent une constante caractéristique du site et participent à son identité.

• Paysage de boucle

Une description générale des boucles du site des deux cours d'eau permet de distinguer :

- la plaine, qui constitue le lit majeur où le cours d'eau déborde, paysage ouvert ;
- les coteaux, où l'urbanisation s'est installée et « regarde » le cours d'eau.

Le coteau est dépendant de la plaine, en effet, pour le coteau « habité », la plaine ouverte permet une perception « naturelle » de la Seine et de l'Oise, ce qui participe à la qualité de vie des habitants et la qualité patrimoniale de la façade urbaine.

• Les plateaux

Les plateaux de la vallée de la Seine et de la vallée de l'Oise : le Vexin et le Pays de France, le plateau des Alluets.

Ces plateaux sont de vastes espaces agricoles ouverts qui offrent des vues lointaines. Ces espaces homogènes ont conservé leur caractère rural. Leur aspect homogène contraste avec la mixité des paysages des vallées.

Le Vexin et le Pays de France sont reconnus par le classement de parc naturel régional.

1.2. Les grandes entités du paysage

(Cf. carte des entités paysagères).

• **Critères de définition des entités du paysage**

Les critères retenus dans le contexte de l'étude pour définir la notion d'entité sont les suivants : homogénéité d'aspect, prenant en compte leur relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, et la végétation.

Un premier regard sur la carte IGN permet de distinguer deux grandes zones qui se juxtaposent :

- au Nord, le Vexin Français, vaste plateau agricole dont l'urbanisation en chapelet de villages ne perturbe pas sa perception, il se caractérise par son homogénéité ;

- au Sud, les vallées de la Seine et de l'Oise composent des paysages mixtes – urbains et agricoles. Cette mixité se renforce par la morphologie caractéristique de ces deux vallées.

Sur le site, cette perception se renforce et se détaille, ils se distinguent au total neuf entités sur le périmètre de l'étude : le Vexin Français, l'agglomération de Cergy-Pontoise, la plaine de Pierrelaye, le pays de France et la vallée de Montmorency, l'agglomération parisienne, la vallée de la Seine, la forêt de St Germain en Laye, la plaine de Chapet, le plateau des Alluets.

• Classification des entités

Les critères de classements sont définis par les mêmes critères de définition des entités : homogénéité d'aspect, prenant en compte leur relief, l'hydrographie, l'occupation du sol, et la végétation.

Ils se distinguent donc cinq grandes catégories : les espaces ruraux, les espaces boisés, les espaces ouverts à dominante rurale enclavés par les espaces urbains, les espaces urbanisés, l'entité de la vallée de la Seine, étant donné sa mixité de paysages et d'occupations, n'est pas représentée par une catégorie distincte.

• Description des entités selon leur catégorie

LES ESPACES RURAUX

Ces trois entités se situent de part et d'autre de la Seine, ils constituent deux grandes zones homogènes encadrant la mixité de la vallée.

Ils dessinent les horizons de la vallée de la Seine.

• **Le Vexin français** : le Vexin est un vaste plateau qui domine les vallées qui l'entourent, dédié à l'agriculture et découpé par de nombreuses vallées mais d'une remarquable continuité.

Son classement en PNR depuis 1995 (projet de reclassement en PNR pour les dix prochaines années en cours) renforce et protège cette notion d'unité.

La forêt de l'Hautil et la plaine de Maurecourt sont définies comme appartenant au Vexin, bien qu'à l'extérieur du périmètre.

• **L'Oise - Pays de France** : l'Oise - Pays de France prolonge le plateau du Vexin. Situé à la même altitude, il est de même façon entaillé par des vallées. L'Oise - Pays de France est classé en PNR.

Ces deux parcs naturels régionaux révèlent des territoires ayant préservé leur caractère rural et valorisent la notion de qualité du paysage et de qualité de vie des habitants. Ils se caractérisent par des situations géologiques et topographiques qui s'expriment aussi à travers une grande variété de milieux et de paysages. En ce qui concerne l'habitat sur les plateaux, les bourgs, originaires de villages installés depuis le Moyen-Âge, se développent par extension urbaine sur leurs marges.

Les chartes des PNR permettent aux élus de consulter des préconisations sur leur développement en prenant en compte l'identité du parc.

Leur valeur dans le territoire de la région parisienne est intrinsèque, cependant, ces paysages non bâtis offrent des espaces « libres » sollicités par le développement de l'urbanisation. La proximité de l'agglomération parisienne et de l'agglomération de Cergy-Pontoise affirme la valeur de ces espaces et de leur protection.

• **Le plateau des Alluets** : ce plateau ondulant constitue un paysage rural chapeauté par la forêt des Alluets.

Ce paysage a préservé son caractère rural, sa position en « balcon » le préserve de la perception de l'urbanisation de la vallée. Ce plateau est un site vu et qui offre de larges vues.

LES ESPACES BOISES

• **La forêt de St Germain-en-Laye** : elle était autrefois consacrée aux chasses du roi. Elle représente un ensemble de valeurs : lieux historiques, qualité de vie, espace « tampon » entre l'agglomération parisienne et Poissy. Elle constitue un ensemble homogène que son classement en cours protégera. Deux grandes saignées portent atteinte à son intégrité : la gare de triage d'Achères et la voie N184.

LES ESPACES OUVERTS A DOMINANTE RURALE ENCLAVES

• **La plaine de Pierrelaye** : il s'agit d'un espace agricole résiduel enclavé par l'agglomération de Cergy-Pontoise à l'Ouest et l'agglomération parisienne à l'Est.

L'impact de l'autoroute A15 est réduit en terme de paysage puisqu'elle est construite en déblais dans un site à la géographie plane, ce qui minimise sa perception, bien qu'elle crée une rupture dans la continuité de la vallée de la Seine et du plateau.

Par contre, elle a provoqué au niveau de ses échangeurs un développement des zones d'activités entraînant le mitage des franges urbaines.

Cependant, l'espace ouvert de la plaine joue un rôle primordial dans l'équilibre du site, elle est un espace de recul et révèle les horizons sur les buttes boisées.

- **La plaine de Chapet** : d'origine agricole, la plaine de Chapet traversée par l'A13, connaît un fort développement de l'urbanisation liée à une croissance démographique et aux zones d'activités rattachées aux échangeurs.

Il en résulte un paysage mité au niveau des franges urbaines et des entrées de villages.

LES ESPACES URBAINS

- **L'agglomération de Cergy-Pontoise** : en 1965, la ville nouvelle de Cergy est imaginée « comme un grand amphithéâtre autour de la boucle de l'Oise », orientation soulignée par l'axe majeur.

La ville est organisée de sorte que les traversées routières de Cergy soient encadrées par des espaces plantés mettant en recul les espaces bâtis qui sont à peine perceptibles depuis les voies.

Les communes avoisinantes se sont étalées sous forme de « nappage urbain » : logements collectifs, habitats individuels et zones d'activités, autours de leur centres historiques.

La ville offre côté Vexin une façade d'arrière de ville avec des limites urbaines sans transition entre le bâti et le territoire rural. Côté plaine de Pierrelaye, les communes s'achèvent essentiellement par des zones d'activités et des zones industrielles.

- **L'agglomération parisienne** : sur le site de l'étude, elle représente la fin de l'urbanisation continue depuis Paris. Les communes qui la constituent se distinguent : St-Germain-en-Laye et Maison-Lafitte villes structurées et homogènes, riches en patrimoines.

Par ailleurs, les franges urbaines des communes situées au Nord de la Seine se rejoignent et forment un front urbain de zones industrielles et d'activités.

LA VALLEE DE LA SEINE

- **La vallée de la Seine** : la vallée de la Seine est composée de paysages mixtes : des zones urbaines denses entrecoupées de bois et de cultures agricoles, et elle est ponctuellement occupée par des entités industrielles.

Ces entités industrielles notamment les usines de l'industrie automobile Peugeot à Poissy, Renault à Flins, la centrale EDF de Porcheville, sont à l'origine du développement des villes des Mureaux, Verneuil, Poissy depuis 1950. La station d'épuration des eaux d'Achères a également joué un rôle fondateur des paysages actuels. Le parc agricole d'Achères est créé en 1889, année de la consécration de l'épandage agricole par la loi et de la construction de l'aqueduc d'Achères. La pratique d'épandage des boues a été abandonnée en 1990. Il en résulte des espaces ouverts, mais dont le sol est pollué ce qui interdit la production d'aliment destiné à l'homme.

A l'Ouest, sur la rive droite, entre Porcheville et les Mureaux, le coteau est occupé par un habitat résidentiel qui crée une épaisseur entre voie publique et Seine ; accessible uniquement par des percées donnant le sentiment de privatisation. Depuis le chemin de halage, les berges et les îles offrent des espaces « naturels » dans la densité urbaine de l'Île de France.

Rive gauche, la Seine est accessible uniquement depuis Porcheville, fermée par les usines Renault.

De la voie publique (A13), elle est perceptible par le front végétal que compose sa ripisylve.

Entre les Mureaux et Verneuil, la Seine fait partie d'une base de loisirs aménagée dans des anciennes carrières de moellons.

Au niveau de la boucle de Chanteloup, les constructions sont en hauteur, au niveau de l'Hautil et sur le grand arc des coteaux de Poissy-Vilennes-Medan, pour profiter du vaste panorama de la boucle de Chanteloup.

Ces vues dégagées existent encore aujourd'hui grâce aux espaces ouverts, qui à l'origine sont des champs d'épandage de la station d'épuration d'Achères.

La boucle de Chanteloup se caractérise également par les étangs des Grésillons et l'étang de la Galiotte. Ces lieux sont issus de sablières.

A Conflans-Ste-Honorine, la ville est tournée vers le fleuve et le met en scène, ainsi que la confluence avec l'Oise, par des quais aménagés, largement fréquentés.

1.3 Les espaces à enjeux dans le paysage

Etant donné les enjeux spatiaux liés aux tracés, nous avons distingué les espaces directement concernés par la Francilienne.

Dans la complexité du site, ils se distinguent des espaces dépendants de l'urbanisation et de l'agriculture mais jouent un rôle essentiel dans le paysage à voir et à habiter. Il s'agit des espaces ouverts et des espaces rares.

• Les espaces ouverts

Les espaces ouverts sont des zones à dominance rurale enclavées entre deux zones urbaines. Ils sont définis comme ouverts car ils ne sont pas construits, et donc permettent des ouvertures sur le lointain. La qualité de ces espaces est liée à leur situation, ils constituent de véritables espaces « tampons » entre deux pôles urbains, notamment la plaine de Pierrelaye entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et l'agglomération parisienne.

Ils se distinguent : la plaine de Pierrelaye, la plaine de Maurecourt, la boucle de Chanteloup, la boucle de St Germain.

Ces espaces sont actuellement sous pression urbaine car ce sont les dernières surfaces libres sur les agglomérations du site.

• Les espaces rares

Il s'agit de lieux uniques, ne rentrant pas dans une catégorie de zonage de type agricole, et propres à la vallée de la Seine :

- les ripisylves et les îles de la Seine et les étangs des Grésillons : paysage « naturel » ;
- l'étang de la Galiotte : paysage rare par l'originalité de son occupation (maisons de pêcheurs flottantes).

Ces espaces constituent un patrimoine à mettre en valeur.

2. Structures urbaines et dynamiques

• Les marges de l'agglomération

Le périmètre d'étude se situe à la marge Nord-Ouest de l'agglomération parisienne. Cette situation explique pour partie la diversité des formes d'organisation de l'habitat et des secteurs urbanisés :

- l'Est est marqué par l'habitat collectif, avec de fortes densités ; les marges de l'agglomération parisienne. Les fortes densités déjà atteintes expliquent le faible développement récent ;
- une deuxième couronne assez dense se dessine mais elle est séparée de la première par la Plaine de Pierrelaye au Nord et la Forêt de St-Germain au Sud. L'habitat est mixte (collectif et individuel), les développements récents prédominent. La dynamique du secteur est en grande partie liée à la Ville Nouvelle. Toutefois, ce secteur se poursuit vers la vallée de la Seine au Sud ;
- la vallée de la Seine constitue une entité urbaine spécifique mixte où développements urbains autour des centres anciens, zones industriels et d'habitat collectifs (ZUP) ponctuent la vallée. Les espaces urbains tendent à se rejoindre en raison du développement de l'habitat individuel ;
- les secteurs ruraux notamment le Vexin mais aussi le Pays de France et les secteurs de plateaux du Sud sont moins urbanisés, peu denses et à forte majorité de logement individuel. Ces espaces sont soumis à une pression démographique qui se traduit principalement par le développement de lotissements récents en bordures de village notamment dans le Sud assez fortement mité ;
- enfin, la vallée de l'Oise constitue un espace particulier avec une vocation principalement résidentielle et à forte valeur patrimoniale.

L'équilibre du secteur est donc fragile avec de fortes pressions sur les espaces ruraux résiduels et des tendances à l'urbanisation pas toujours bien maîtrisée.

• Les dynamiques du territoire

La carte de l'évolution de la population entre 1990 et 1999 révèle d'abord le très fort dynamisme démographique de Cergy-Pontoise. Ce constat démographique et urbain confirme la vocation de Cergy à constituer un pôle structurant le Nord-Ouest de la région parisienne, une tendance à l'étalement de son habitat vers l'Ouest et un développement de ses activités à l'Est.

Globalement alors que la rive droite de la Seine connaît de fortes croissances démographiques, la rive gauche se distingue par une stagnation et parfois une baisse de sa population. C'est notamment le cas dans les communes résidentielles de Saint-Germain, Maison-Laffitte ou Chambourcy où la construction neuve est très faible. La commune de Poissy, résidentielle et industrielle, perd elle aussi des habitants.

• **Conclusion : un secteur fortement contraint**

Il apparaît que les tracés de la Francilienne s'inscrivent dans un périmètre fortement contraint du point de vue humain.

Du point de vue de l'identité des territoires urbains d'abord. En effet, le secteur constitue une frange de l'agglomération avec une coupure constituée par deux entités distinctes ; au Sud la Forêt de Saint-Germain et au Nord, la Plaine de Pierrelaye. Ces espaces sont les derniers garants d'une distinction entre l'agglomération et le pôle urbain de la Ville Nouvelle. Déjà soumis à de fortes pressions, la réalisation de la Francilienne pourrait accélérer le mitage notamment dans la partie Nord.

Ensuite, parce que les fortes densités induisent un passage dans des secteurs fortement peuplés et donc des risques de nuisance (ou d'aménagement coûteux les compensant).

3. Espaces et patrimoine protégé

(Cf. Carte des espaces et monuments protégés)

La carte de synthèse des espaces protégés sur le secteur d'étude laisse apparaître une très forte concentration et diversité des modes de protection : 4 sites de grande superficie classés, 7 secteurs de périmètres d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts ; 5 ZPPAUP ; 9 espaces naturels sensibles, une quarantaine de monuments classés et plus de 50 inscrits.

L'ensemble de ces protections superposées présente une certaine logique, on peut en effet distinguer :

- au Nord, du Vexin à la Plaine de France, les parcs Naturels Régionaux du Vexin et du Pays de France dont le territoire est inscrit et pour certains secteurs classés. Ce vaste ensemble rural comprend aussi la commune d'Auvers/Oise. Ici, la superposition d'un zonage de protection à un zonage institutionnel confère à ces espaces un haut niveau de protection.

- Au Sud, la boucle de Saint-Germain présente un autre profil. Les protections sont ici plus ponctuelles mais leur concentration génère un vaste espace à forte valeur patrimoniale et historique (et donc fortement protégé). Cet ensemble présente un très fort niveau de protection tant en raison des types de réglementation (sites classés, ZPPAUP) que de la forte concentration qui forme un espace compact et cohérent à forte valeur patrimoniale et de la très forte implication des élus et populations dans la préservation d'un espace de vie privilégié.

- Enfin, la vallée de la Seine et le secteur de la ville nouvelle forment un espace central où les contraintes réglementaires sont rares. Il est toutefois intéressant de souligner que cet espace concentre l'essentiel de l'intervention de l'Agence des Espaces Verts et des Espaces Naturels Sensibles, ces deux modes de protection passant par la délimitation de zones de préemption et l'achat de terrains. Cela dénote d'une forte volonté de protéger les derniers espaces ouverts de ce secteur.

Le secteur est globalement contraint avec la cohabitation des protections de nature patrimoniale et historique, la préservation des espaces ouverts résiduels et la protection des espaces ruraux.

4. Sensibilité des paysages face au passage potentiel de la Francilienne

(Cf. carte des sensibilités paysagères).

La complexité du site définit des critères de sensibilité selon le type de paysage traversé et son occupation du sol.

Ces critères selon leur définition induisent le type de mesures à prendre en compte pour la réalisation du passage de la Francilienne.

Trois grandes notions sont représentatives des sensibilités du site en terme de paysage :

- les zones très sensibles : il s'agit des paysages « rares et naturels », des massifs forestiers, des paysages urbains et des bases de loisirs ;
- les zones sensibles : des paysages agricoles et des PNR, les paysages ouverts sous pression urbaine ;
- les zones peu sensibles : paysages industriels et zones d'activités, les paysages agricoles mités par l'urbanisation.

4.1 Les zones très sensibles

Les zones très sensibles se classifient selon une hiérarchie définie par la nature des paysages :

- **les paysages « rares et naturels »** : il s'agit d'espaces étroitement liés à la Seine et offrant des paysages remarquables participant de la perception du fleuve dans son site et à la qualité de vie des habitants. L'étang de la Galiotte avec ses maisons flottantes des pêcheurs est un lieu unique.

Ces espaces sont classés comme étant les plus sensibles car le passage de la Francilienne détruira ces lieux sauf dans le cas où elle serait enterrée sous forme de tunnel – une tranchée couverte nécessitant la destruction du site.

- **Les massifs forestiers** : ils participent à l'identité du site et soulignent ses horizons. La forêt de St Germain constitue un réel patrimoine qui connaît déjà deux grandes saignées portant atteinte à son intégrité.

Les massifs forestiers sont également classés comme très sensibles car le passage de la Francilienne – dont deux tracés en forêt de St Germain - aboutirait à la destruction du site sauf dans l'hypothèse où il serait enterré sous forme de tunnel. En effet une tranchée couverte entraînerait l'abattage d'une partie de la forêt et induirait la perte d'épaisseur qui constitue cette entité.

- **Les paysages urbains** : les paysages urbains concernés classés en zones très sensibles sont les zones occupées par de l'habitat et les centres anciens. Le passage de la Francilienne entraînerait des nuisances pour les habitants – bruit, vues, quartier isolé...- et créerait une rupture dans un urbanisme installé. Les mesures à prendre sont les passages enterrés en tranchée couverte et la création de franchissements piétons. La voie devra être aménagée en un axe urbain en prenant en compte l'usage des habitants.

4.2 Les zones sensibles

Les zones sensibles sont également hiérarchisées selon la nature des paysages :

- **Les espaces ouverts à dominante agricole** : il s'agit de la plaine de Pierrelaye, de la boucle de St Germain et une partie de la boucle de Chanteloup. Ces espaces ne révèlent pas leur importance dans le paysage par leur aspect, ils sont cependant à l'origine de la perception des horizons du site et de la Seine. Ils sont également des espaces tampons fondamentaux.

Le passage de la Francilienne entraînerait l'urbanisation en nappage de ces espaces ce qui induirait leur destruction. Ce passage nécessiterait donc d'être enterré en tranchée couverte afin de ne pas fermer ces paysages.

- **Les paysages ruraux et les PNR** : il s'agit de vastes plateaux homogènes en terme d'occupation du sol, la richesse et la qualité de ces paysages est reconnu par leur classement en PNR sauf pour le plateau des Alluets. Ils sont classés sensibles car la disponibilité d'espace permettrait un passage de la Francilienne ne perturbant pas les habitants mais entraînerait un possible développement de l'urbanisation notamment des zones d'activités, sans respect de l'identité paysagère des PNR. D'autre part, l'autre risque est la destruction de la morphologie du site - vallées et vallons - sauf dans l'hypothèse d'un tunnel, une tranchée couverte nécessitant la destruction du site.

4.3 Les zones peu sensibles

Il s'agit des paysages des paysages industriels, de zones d'activités et des paysages mités :

- **Les paysages industriels** : les usines concernées sont Renault, Peugeot et la station d'épuration d'Achères. Ces paysages sont en soit homogènes et moins perturbants que les zones d'activités car il sont peu vus et non-accessibles par le public. D'autre part, les abords et les accès sont aménagés. Bien qu'incongru, le passage de la Francilienne n'engendrerait pas d'inconfort pour les habitants.

- **les zones d'activités** : les zones d'activités constituent les franges urbaines de l'agglomération de Cergy-Pontoise vers l'Est et celles de l'agglomération parisienne. Elles se sont développées aussi au niveau des échangeurs des infrastructures de type autoroutes. Pour les plus récentes, elles se sont développées en prévision du passage de la Francilienne.

La Francilienne sur ces zones permettrait d'engager une réflexion sur un aménagement et une restructuration de ces paysages, elle aurait dans ce cas un effet positif sur le territoire.

- **Les paysages agricoles mités** : il s'agit de la plaine de Chapet. De même que pour les zones d'activités, le passage de la Francilienne permettrait d'engager une réflexion sur un aménagement et une restructuration de ces paysages, elle aurait dans ce cas un effet positif sur le territoire.

ETAPE 2

1. Impacts des différents tronçons sur les paysages traversés

• Tracé SDRIF – tronçon Sud 1 (C1+S1)

Ce tracé concentre deux zones très sensibles - paysages rares et paysages urbain – une zone sensible – paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine - et deux zones peu sensibles – paysage de ZA/ZI.

Le départ de ce tracé concerne le parc boisé et le château de Poissy, seul un passage enterré en tunnel éviterait la destruction du site.

Le franchissement au niveau de la Seine, l'île des Migneaux et de l'étang de la Galiotte serait envisageable, sans destruction des lieux, s'il est envisagé enterré en tunnel ou encore par la réalisation d'un ouvrage d'art de qualité architecturale soignée enjambant le site sans la réalisation de remblais.

Au niveau des zones urbaines, le passage de la Francilienne est envisageable en tranchée couverte, la couverture pourrait devenir des espaces publics.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

D'autre part, étant donné le relief vallonné de la plaine de Maurecourt – paysage qui appartient au Vexin – et le passage en flanc de coteau de la Francilienne, il entraînerait des ruptures de la morphologie du site aux impacts visuels très forts, qu'aucun aménagement ne permettrait d'intégrer.

Les traversées des zones d'activités et des zones industrielles n'entraîneraient pas d'impact, le paysage étant déjà marqué par ces occupations. En ce qui concerne les zones mixtes ZA/ZI – paysage ouvert, le passage de la Francilienne permettrait de donner une limite d'urbanisation et de créer une ceinture aménagée aux ZA/ZI. Cependant, à l'opposé, il existe le risque que la Francilienne provoque le développement de l'urbanisation sur les espaces ouverts et entraîne leur fermeture.

• Tronçon Sud 2 (C2+C3+S1)

Ce tronçon, au départ, a le même parcours que le tronçon Sud 1, il bifurque dans la plaine de la boucle de Chanteloup pour traverser la Seine à l'Est. Il est donc concerné par les mêmes sensibilités et remarques que le tronçon Sud 1 sur sa première partie. Notamment concernant le franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte, où seul un passage en tunnel ou un ouvrage d'art enjambant le site sans créer de remblais est envisageable.

A partir de cette bifurcation, il traverse deux zones très sensibles – paysage rare et paysage urbain – une zone sensible – paysage ouvert - et deux zones de sensibilités mixtes : paysage urbain et paysage ouvert, et paysage de ZA/ZI et paysage urbain.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

Ce tronçon créerait une limite à la ville d'Achères, deux solutions sont envisageables : soit le passage de la Francilienne créerait une limite d'urbanisation à la ville et un aménagement respectant la ville dans son contexte – notamment le rapport avec la Seine - permettrait de l'intégrer. Soit, ce tronçon provoquerait le développement de l'urbanisation et fermerait l'espace, ce qui induirait la disparition du rapport avec la Seine existant : vues, accès piétons...D'autre part, la réalisation du passage en remblais n'est pas envisageable car il crée un obstacle entre la ville et Seine. Cet obstacle serait physique et visuel, il détruirait le contexte du site et isolerait la ville de la plaine et de la Seine.

A l'intersection avec la RN184, ce tronçon empreinte son tracé. Au niveau des zones urbaines d'habitat, la voie est perçue comme une autoroute urbaine, la rupture dans la ville existe. Le passage de la Francilienne permettrait de créer des aménagements prenant en compte ce contexte urbain – façades, traversées piétonnes...- et améliorerait la situation actuelle. Le passage en tranchée couverte permettrait de créer des espaces publics.

• Tronçon Sud 3 (C2+S2)

Ce tronçon traverse deux zones très sensibles - paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine, et le massif forestier de St-Germain-en-Laye – et une zone sensible : paysage ouvert de la boucle de St-Germain.

Au niveau de l'A14, le tronçon empreinte la voie existante, en déblais ou enterré. Ce passage est peu perceptible sur le site.

La traversée de la forêt domaniale de St-Germain est envisageable uniquement si le tronçon est enterré en tunnel. En effet, la tranchée couverte nécessiterait la déforestation de l'emprise. Aussi, étant donné la proximité de l'urbanisation de Poissy, le passage de la Francilienne entraînerait la destruction de la forêt sur cette frange et le recul de son territoire.

La traversée des espaces ouverts en remblais entraînerait la destruction de la morphologie du site et créerait de forts impacts visuels, qu'aucun aménagement ne permettrait d'intégrer.

• Tronçon Sud 4 (C2+S3)

Ce tronçon traverse deux zones très sensibles - paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine, et le massif forestier de St -Germain-en-Laye – et une zone sensible : paysage ouvert de la boucle de St-Germain.

Au niveau de l'A14, même remarque que pour le tronçon Sud 3.

Ce tronçon empreinte le même tracé que la RN184 existante, son passage en remblais ou au niveau du sol tel qu'il est prévu entraînerait le doublement de la nuisance actuelle : rupture dans le massif forestier, impact visuel, et son passage en remblais créerait un obstacle physique et visuel au sein de la forêt qui détruirait la morphologie du site. Cependant, si ce tronçon est prévu en tranchée couverte ou en tunnel, il permettrait de reconverter la voie existante et de créer un aménagement en adéquation avec la forêt et sa fréquentation : grande allée, piste cyclable...Ce tronçon est donc envisageable sous ces conditions et permettrait d'améliorer l'existant.

• Tronçon Nord 1 (N3)

Ce tronçon traverse deux zones très sensibles – paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine – une zone peu sensible, paysage de Za et de ZI et une zone aux sensibilités mixtes – paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine et paysage de ZA/ZI. Ce tronçon empreinte le tracé existant de la RN184, au niveau des zones urbaines d'habitat, la voie est perçue comme une autoroute urbaine, la rupture dans la ville existe. Le passage de la Francilienne permettrait de créer des aménagements prenant en compte ce contexte urbain – façades, traversées piétonnes...- et améliorerait la situation actuelle. Le passage en tranchée couverte permettrait de créer des espaces publics.

Les traversées des zones d'activités et des zones industrielles n'entraîneraient pas d'impact, le paysage étant déjà marqué par ces occupations, les aménagements permettraient de restructurer l'existant. En ce qui concerne les zones mixtes ZA/ZI – paysage ouvert, le passage de la Francilienne permettrait de donner une limite d'urbanisation et de créer une ceinture aménagée aux ZA/ZI. Cependant, à l'opposé, il existe le risque que la Francilienne provoque le développement de l'urbanisation sur les espaces ouverts et entraîne leur fermeture.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel.

• Tracé SDRIF - tronçon Nord 2 (N1)

Ce tronçon traverse une zone très sensible , paysage urbain , une zone sensible, paysage ouvert sous pression urbaine, une zone peu sensible, paysage de zone industrielle, et deux zones mixtes, paysage urbain et paysage de ZA/ZI.

Au niveau de la traversée d'Eragny, le passage en tranchée couverte permettrait de ne pas engendrer de nuisance. L'aménagement de la partie couverte permettrait de créer des espaces publics de type parc urbain au sein des quartiers d'habitats traversés.

Au niveau de la plaine de Pierrelaye, ce tronçon, prévu au SDRIF de 1995, a été pris en compte lors des accords entre les communes et l'Agence des Espaces Verts pour le périmètre d'intervention foncière, et constitue la limite d'urbanisation projetée des villes de Pierrelaye et de St-Ouen-l'Aunône.

Étant donné ces dispositions, le passage de la Francilienne constituerait la limite d'urbanisation à l'Ouest de la plaine. Cependant, l'aménagement de ce passage devra prendre en compte les traversées piétonnes des villes vers la plaine.

D'autre part, ce tracé permettrait de libérer la RN184 et de prévoir sa reconversion en boulevard urbain, dans l'avenir, par les maîtrises d'ouvrages concernées.

• Tronçon Nord 3 (N2)

Ce tronçon traverse une zone très sensible - paysage rare - et une zone sensible, paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

D'autre part, le franchissement de la Seine serait envisageable, sans destruction des lieux, s'il est envisagé enterré en tunnel ou encore par la réalisation d'un ouvrage d'art enjambant le site sans la réalisation de remblais.

Le passage en remblais au niveau des espaces ouverts de la boucle de St-Germain entraînerait la destruction de la morphologie du site et créerait de forts impacts visuels, qu'aucun aménagement permettrait de réduire.

2. Synthèse des impacts

• **Tronçon Sud 1 (C1+S1)** : ce tronçon n'est pas envisageable s'il est réalisé tel que prévu, en effet, il détruirait le site au niveau de la plaine de Maurecourt. Cependant, un passage en tunnel à ce niveau permettrait de le rendre envisageable.

Il est à noter qu'au niveau du franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte, le passage en viaduc ne devra pas entraîner de remblais, aussi, le traitement architectural de cet ouvrage d'art devra être très soigné étant donné l'impact visuel qu'il aurait sur le site. A ce niveau, un passage en tunnel serait la solution la plus respectueuse du paysage.

• **Tronçon Sud 2 (C2+C3+S1)** : ce tronçon est envisageable s'il respecte les préconisations confère supra au niveau du franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte. D'autre part, il est envisageable au niveau de la boucle de St-Germain et en limite d'Achères s'il est réalisé au niveau du sol, en effet un passage en remblais détruirait la morphologie du site au niveau de la plaine, et créerait un obstacle physique et visuel au niveau d'Achères qui décontextualiserait la ville de son environnement.

• **Tronçon Sud 3 (C2+S2)** : ce tronçon est envisageable uniquement s'il est réalisé en tunnel. Cet aménagement réduirait la circulation sur la RN184 existante, ce qui permettrait la réduction de son gabarit et son réaménagement par les maîtrises d'ouvrages concernées.

• **Tronçon Sud 4 (C2+S3)** : ce tronçon n'est pas envisageable s'il est réalisé tel que prévu, en remblais ou au niveau du sol, sans détruire la morphologie du site. Cependant, une solution en tranchée couverte ou en tunnel serait très avantageuse, en effet, elle permettrait de réaménager la couverture du tronçon en liaisons douces adaptées à la forêt et à sa fréquentation : grande allée, piste cyclable...et de supprimer la nuisance existante.

• **Tronçon Nord 1 (N3)** : ce tronçon est envisageable, son passage en tranchée couverte au niveau des zones d'habitats permettrait de créer des espaces publics et de supprimer la nuisance existante de la RN 184. Au niveau de St-Ouen-l'Aumône, un aménagement permettrait de créer des liaisons piétonnes entre les quartiers aujourd'hui séparés du centre ville.

• **Tronçon Nord 2 (N1)** : ce tronçon est envisageable, son passage en tranchée couverte au niveau des zones d'habitats permettrait de créer des espaces publics. D'autre part, il a été intégré au schéma d'aménagement de la plaine de Pierrelaye, consensus de limite d'urbanisation entre les communes. Ce tronçon réduirait la circulation sur la RN 184 existante et permettrait la reconversion de celle-ci en boulevard urbain adapté au zones urbaines traversées par les maîtrises d'ouvrages concernées.

• **Tronçon Nord 3 (N2)** : ce tronçon n'est pas envisageable sans entraîner le morcellement de la plaine de Pierrelaye et offrir des potentialités d'urbanisations. Au niveau du franchissement de la Seine, la morphologie du site ne permet pas de passage, même enterré, sans destruction. Il est à noter la présence des caves troglodites de Gaillons dans le coteau.

Au niveau de la boucle de St-Germain, le passage en remblais détruirait la morphologie du site.

3. Hierarchie de la faisabilité des tracés

Le classement des solutions est hiérarchisé des plus respectueuses aux paysages traversés au moins adaptées.

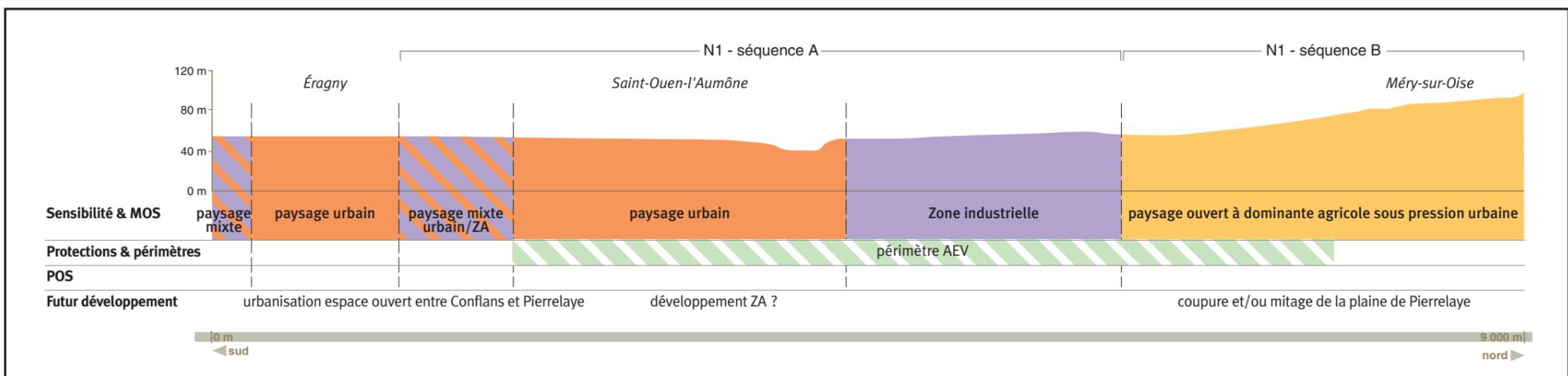
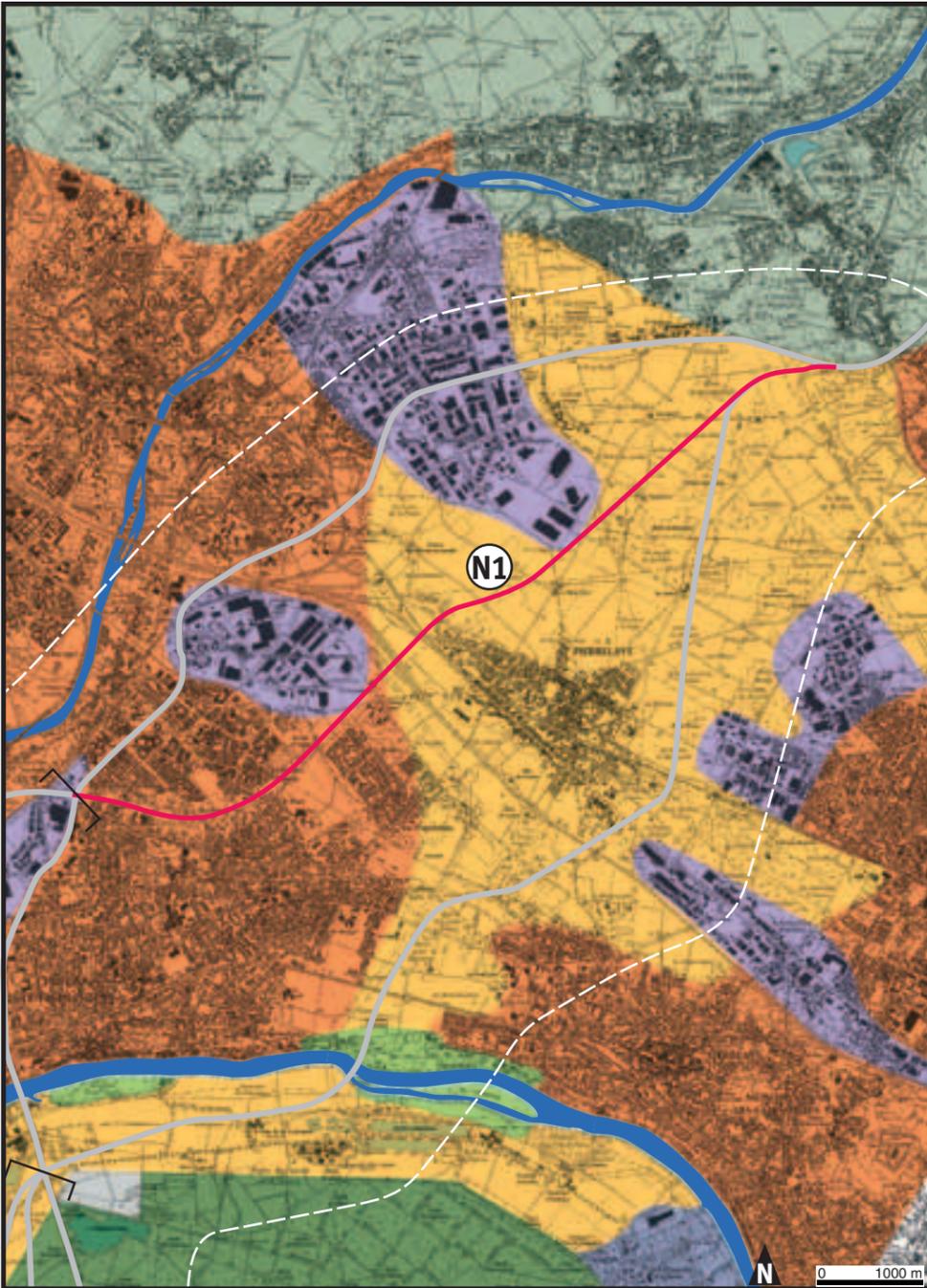
Au sud :

- variante la plus avantageuse : tronçon Sud 4 (C2+S3) s'il est prévu en tranchée couverte ou en tunnel, sinon ce tracé n'est pas envisageable sans détruire le site;
- deuxième position : tronçon Sud 3 (C2+S3) s'il est prévu en tunnel uniquement, sinon ce tracé n'est pas envisageable sans détruire le site;
- troisième position : tronçon Sud 2 (C2+C3+S1) si le franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte n'entraîne pas leur destruction et s'il est réalisé au niveau du sol dans la boucle de St-Germain et en limite d'Achères ;
- quatrième position : tronçon Sud 1 (C1+S1) ce tronçon n'est pas envisageable s'il est réalisé tel que prévu actuellement au niveau de la plaine de Maurecourt sans détruire le site.

Au Nord :

- variante la plus avantageuse : Nord 2 (N1) confère analyse des impacts des tronçons ci-dessus ;
- deuxième position : Nord 1 (N3) confère analyse des impacts des tronçons ci-dessus ;
- troisième position : Nord 3 (N2) ce tronçon n'est pas envisageable sans détruire le site.

Tracé SDRIF - tronçon N1



Ce tronçon traverse

- une zone très sensible : paysage urbain,
- une zone sensible : paysage ouvert sous pression urbaine,
- une zone peu sensible : paysage de zone industrielle,
- et deux zones mixtes : paysage urbain et paysage de ZA/ZI.

Au niveau de la traversée d'Éragny, le passage en tranchée couverte permettrait de ne pas engendrer de nuisance. L'aménagement de la partie couverte permettrait de créer des espaces publics de type parc urbain au sein des quartiers d'habitats traversés.

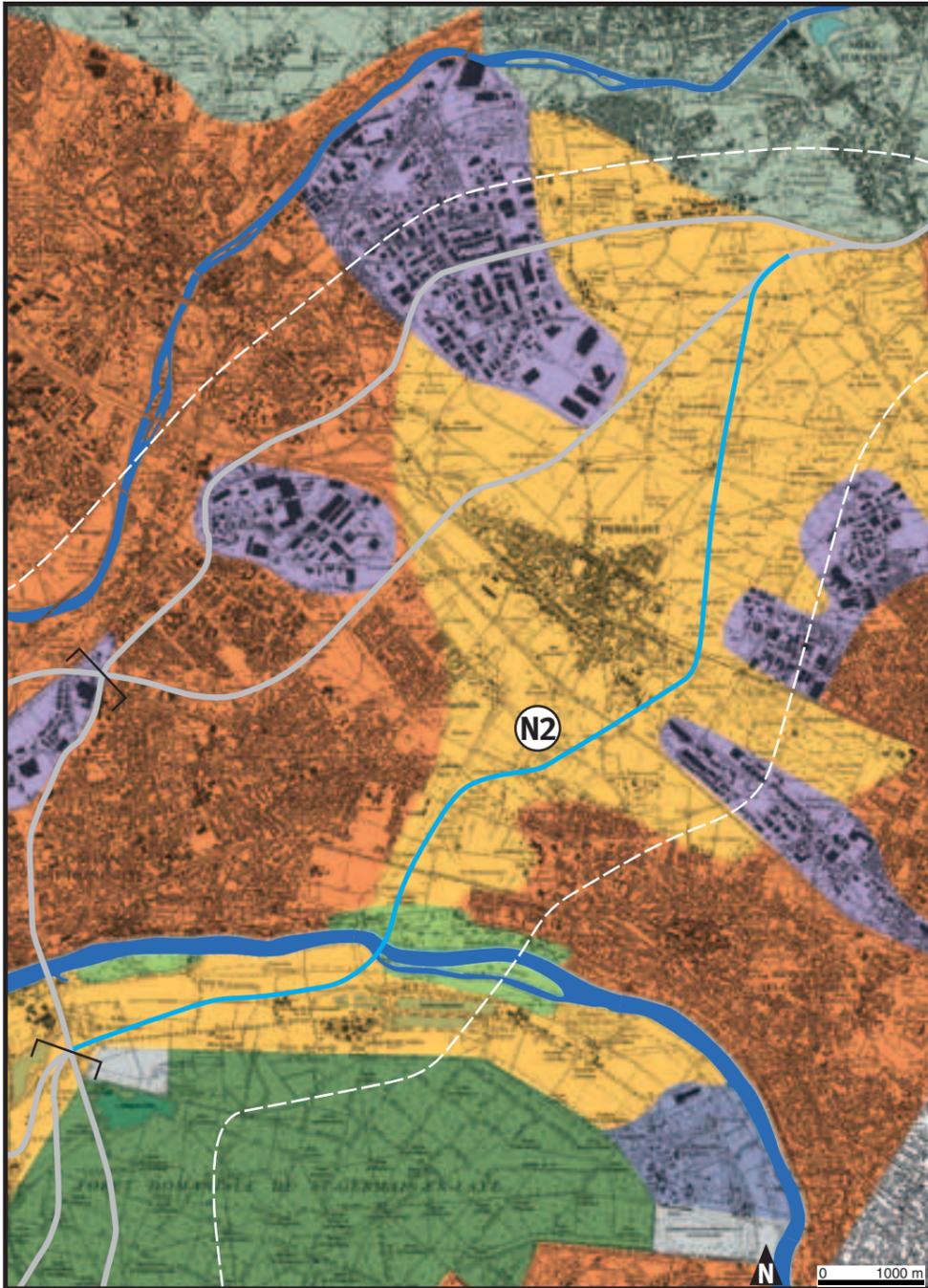
Au niveau de la plaine de Pierrelaye, ce tronçon, prévu au SDRIF de 1995, a été pris en compte lors des accords entre les communes et l'Agence des

Espaces Verts pour le périmètre d'intervention foncière, et constitue la limite d'urbanisation projetée des villes de Pierrelaye et de Saint-Ouen-l'Aumône.

Étant donné ces dispositions, le passage de la Francilienne constituerait la limite d'urbanisation à l'ouest de la plaine. Cependant, l'aménagement de ce passage devra prendre en compte les traversées piétonnes des villes vers la plaine.

D'autre part, ce tracé permet de libérer la RN184 et de prévoir sa reconversion en boulevard urbain.

Variante de tracé - tronçon N2



Plaine de Pierrelaye.



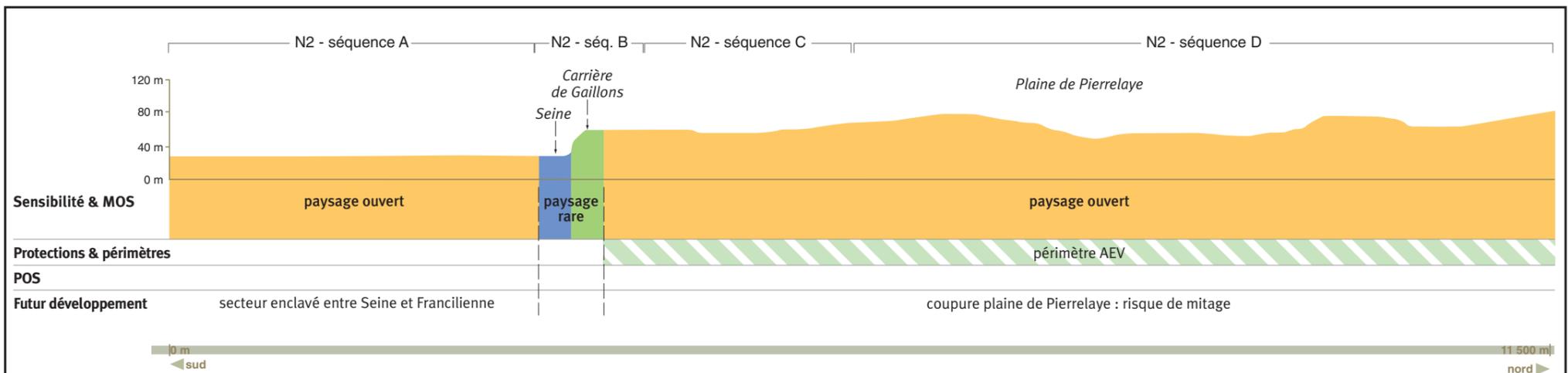
Espace ouvert entre Conflans-Sainte-Honorine et Herblay.



Cave troglodite de Gaillon.



Parc agricole d'Achères.



Ce tronçon traverse

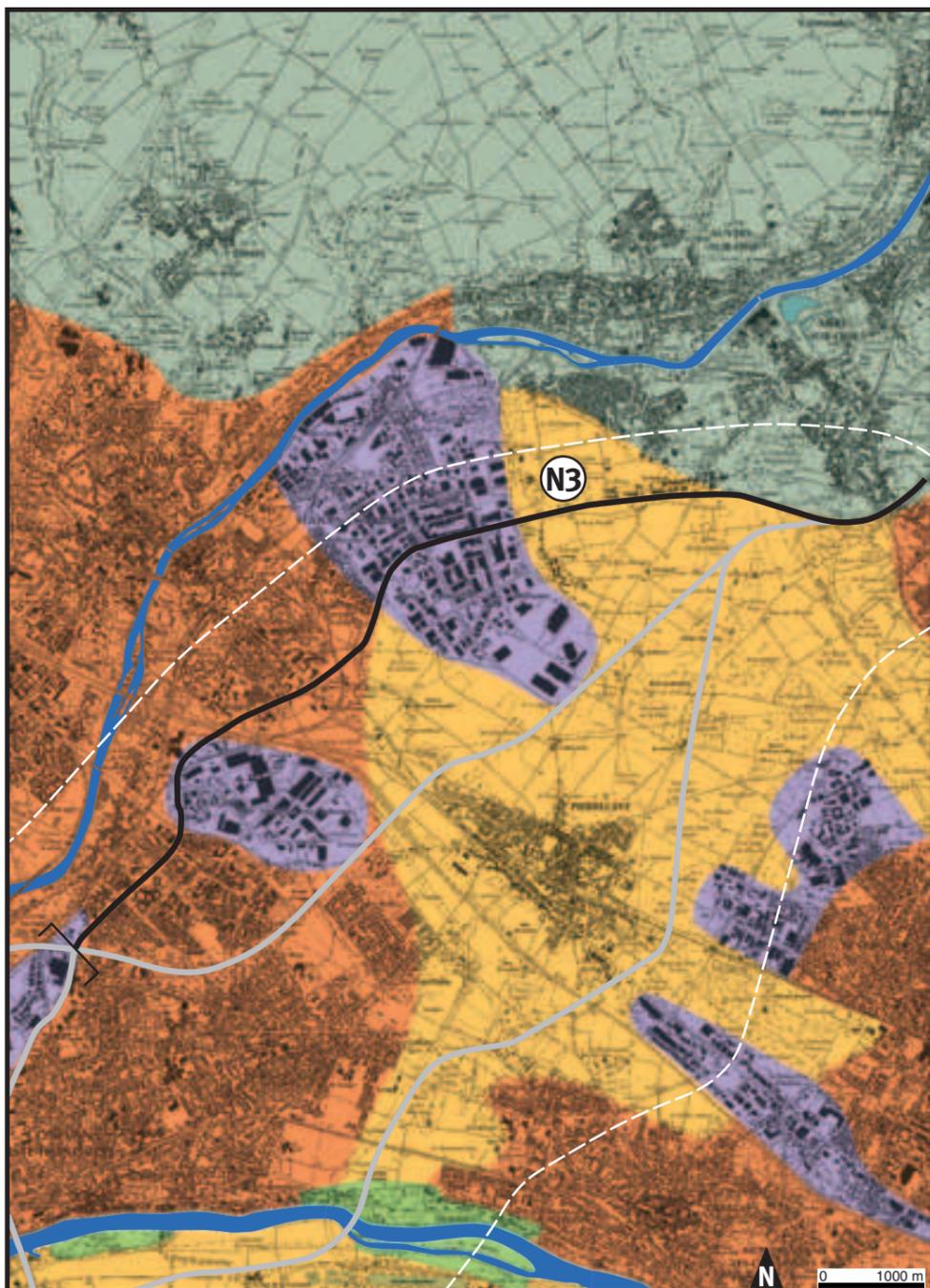
- une zone très sensible : paysage rare,
- et une zone sensible : paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

D'autre part, le franchissement de la Seine serait envisageable, sans destruction des lieux, s'il est envisagé enterré en tunnel ou encore par la réalisation d'un ouvrage d'art enjambant le site sans la réalisation de remblais.

Le passage en remblais au niveau des espaces ouverts de la boucle de Saint-Germain entraînerait la destruction de la morphologie du site et créerait de forts impacts visuels, qu'aucun aménagement ne permettrait de réduire.

Variante de tracé - tronçon N3



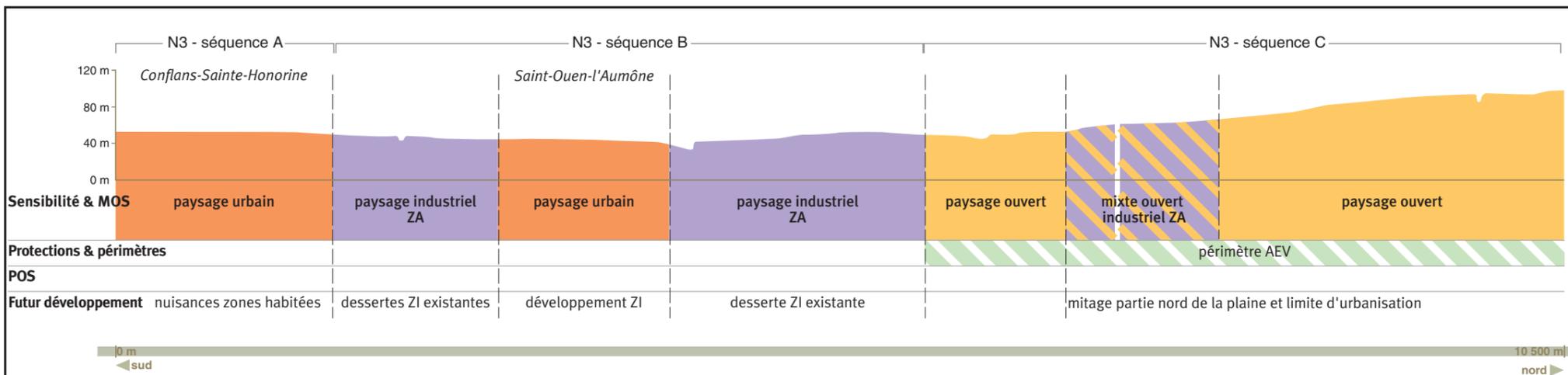
Traversée de la zone urbaine de Conflans-Sainte-Honorine depuis la RN 184.



Traversée de la zone industrielle de Saint-Ouen l'Aumône depuis la RN 184.



Traversée de la zone industrielle de St-Ouen l'Aumône et de la plaine de Pierrelaye depuis la RN 184.



Ce tronçon traverse

- deux zones très sensibles : paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine,
- une zone peu sensible : paysage de ZA et de ZI,
- et une zone aux sensibilités mixtes : paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine et paysage de ZA/ZI.

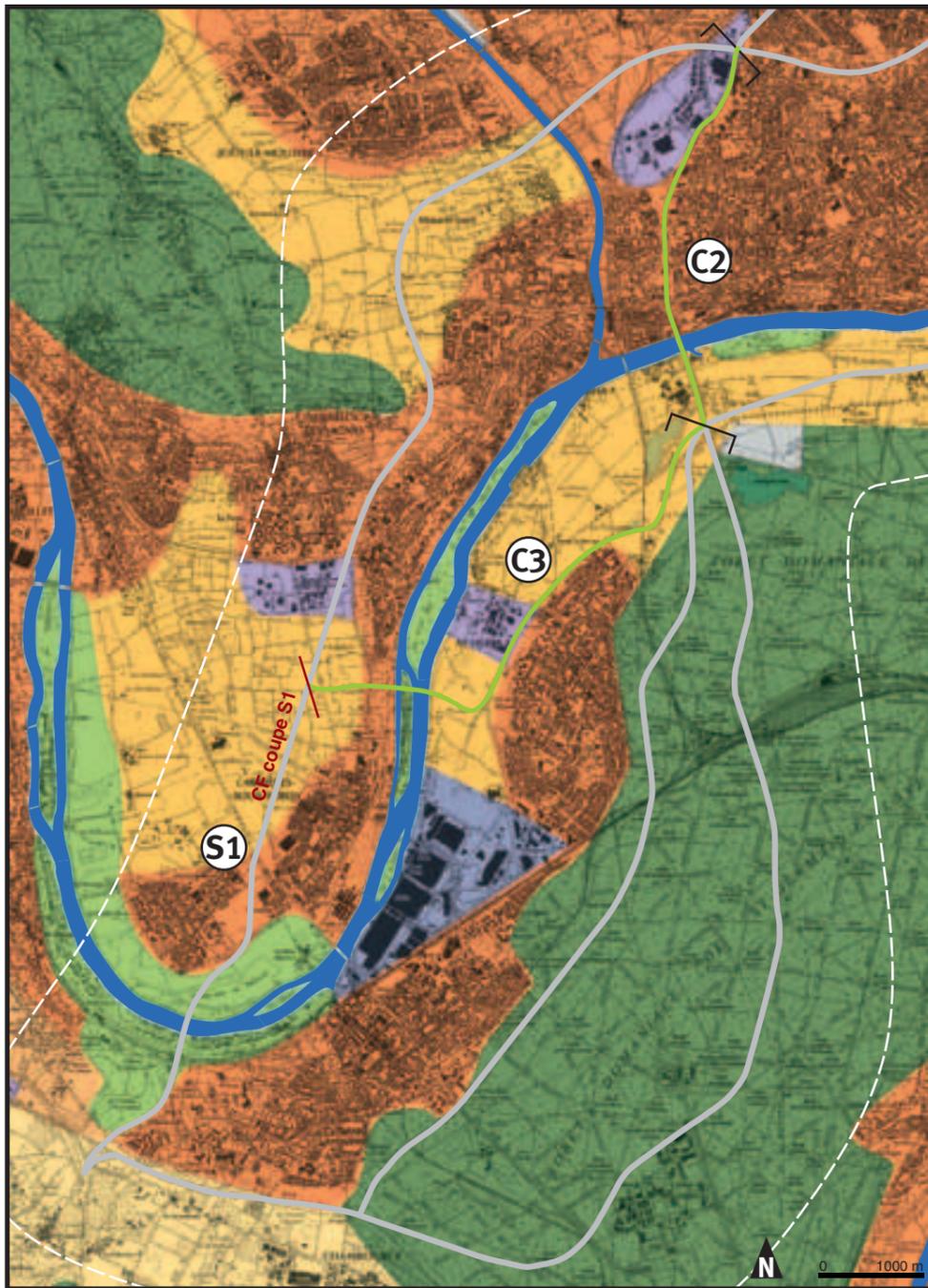
Ce tronçon emprunte le tracé existant de la RN184, au niveau des zones urbaines d'habitat, la voie est perçue comme une autoroute urbaine, la rupture dans la ville existe. Le passage de la Francilienne permettrait de créer des aménagements prenant en compte ce contexte urbain : façades, traversées piétonnes... et améliorerait la situation actuelle. Le passage en tranchée couverte permettrait de créer des espaces publics.

Les traversées des zones d'activités et des zones industrielles n'entraîneraient pas d'impact, le paysage étant déjà marqué par ces occupations, les aménagements permettraient de restructurer l'existant.

En ce qui concerne les zones mixtes ZA/ZI – paysage ouvert, le passage de la Francilienne permettrait de donner une limite d'urbanisation et de créer une ceinture aménagée aux ZA/ZI. Cependant, à l'opposé, il existe le risque que la Francilienne provoque le développement de l'urbanisation sur les espaces ouverts et entraîne leur fermeture.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

Variante de tracé - tronçon C3+C2



Usine Peugeot.



Parc agricole d'Achères.



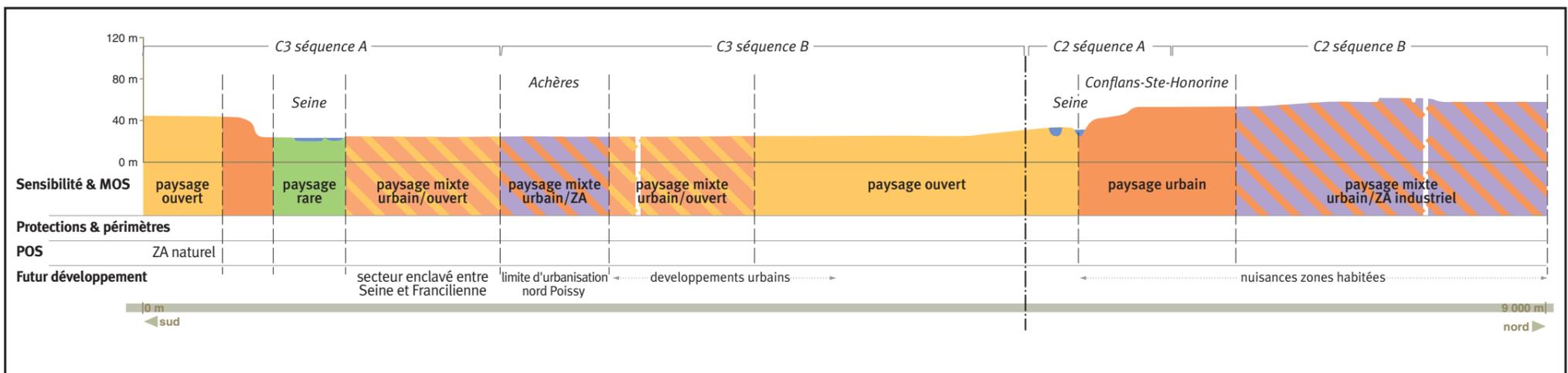
Usine Peugeot et champs du parc agricole d'Achères.



Quai de Conflans-Sainte-Honorine.



Traversée de Conflans-Sainte-Honorine.



Ce tronçon, au départ, a le même parcours que le tronçon Sud 1, il bifurque dans la plaine de la boucle de Chanteloup pour traverser la Seine à l'est. Il est donc concerné par les mêmes sensibilités et remarques que le tronçon Sud 1 sur sa première partie. Notamment concernant le franchissement de la Seine et de l'étang de la Galiotte, où seul un passage en tunnel ou un ouvrage d'art enjambant le site sans créer de remblais est envisageable.

À partir de cette bifurcation, il traverse

- deux zones très sensibles : paysage rare et paysage urbain,
- une zone sensible : paysage ouvert,
- et deux zones de sensibilités mixtes : paysage urbain et paysage ouvert, et paysage de ZA/ZI et paysage urbain.

La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

Ce tronçon créerait une limite à la ville d'Achères, deux solutions sont

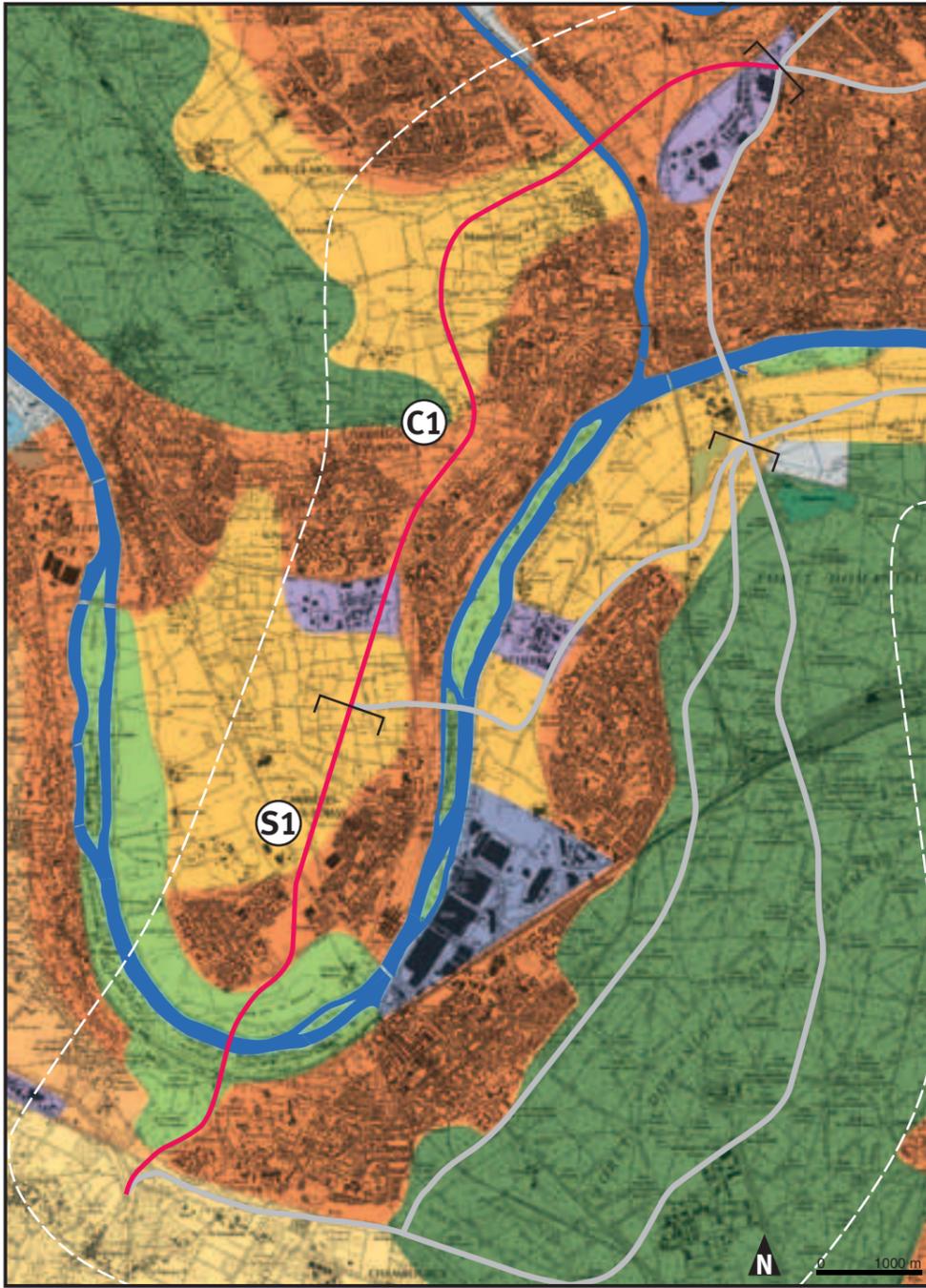
envisageables : soit le passage de la Francilienne créerait une limite d'urbanisation à la ville et un aménagement respectant la ville dans son contexte -notamment le rapport avec la Seine- permettrait de l'intégrer. Soit, ce tronçon provoquerait le développement de l'urbanisation et fermerait l'espace, ce qui induirait la disparition du rapport existant avec la Seine : vues, accès piétons...

D'autre part, la réalisation du passage en remblais n'est pas envisageable car il crée un obstacle entre la ville et Seine. Cet obstacle serait physique et visuel, il détruirait le contexte du site et isolerait la ville de la plaine et de la Seine.

À l'intersection avec la RN184, ce tronçon emprunte son tracé. Au niveau des zones urbaines d'habitat, la voie est perçue comme une autoroute urbaine, la rupture dans la ville existe. Le passage de la Francilienne permettrait de créer des aménagements prenant en compte ce contexte urbain : façades, traversées piétonnes... et améliorerait la situation actuelle.

Le passage en tranchée couverte permettrait de créer des espaces publics.

Tracé SDRIF - tronçon S1+C1



Étang de la Galiotte.



Anciens champs d'épandage, boucle de Chanteloup-les-Vignes.



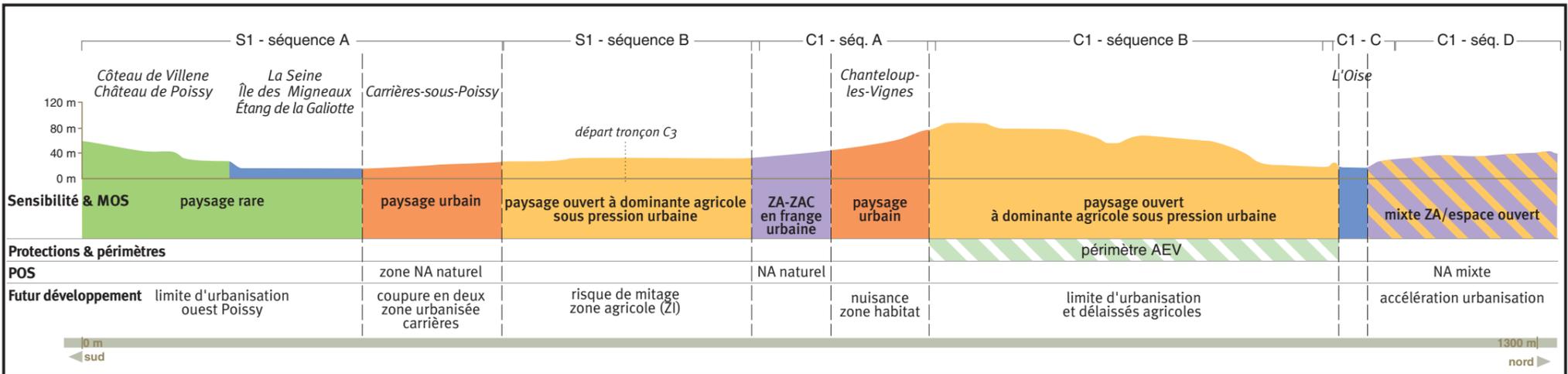
Franges urbaines, Chanteloup-les-Vignes.



L'Oise.



Franges urbaines, Conflans-Sainte-Honorine.



Ce tracé concentre

- deux zones très sensibles : paysages rares et paysages urbain
- une zone sensible : paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine,
- et deux zones peu sensibles : paysage de ZA/ZI.

Le départ de ce tracé concerne le parc boisé et le château de Poissy, seul un passage enterré en tunnel éviterait la destruction du site.

Le franchissement au niveau de la Seine, l'île des Migneaux et de l'étang de la Galiotte serait envisageable, sans destruction des lieux, s'il est envisagé enterré en tunnel ou encore par la réalisation d'un ouvrage d'art enjambant le site sans la réalisation de remblais.

Au niveau des zones urbaines, le passage de la Francilienne est envisageable en tranchée couverte, la couverture pourrait devenir des espaces publics.

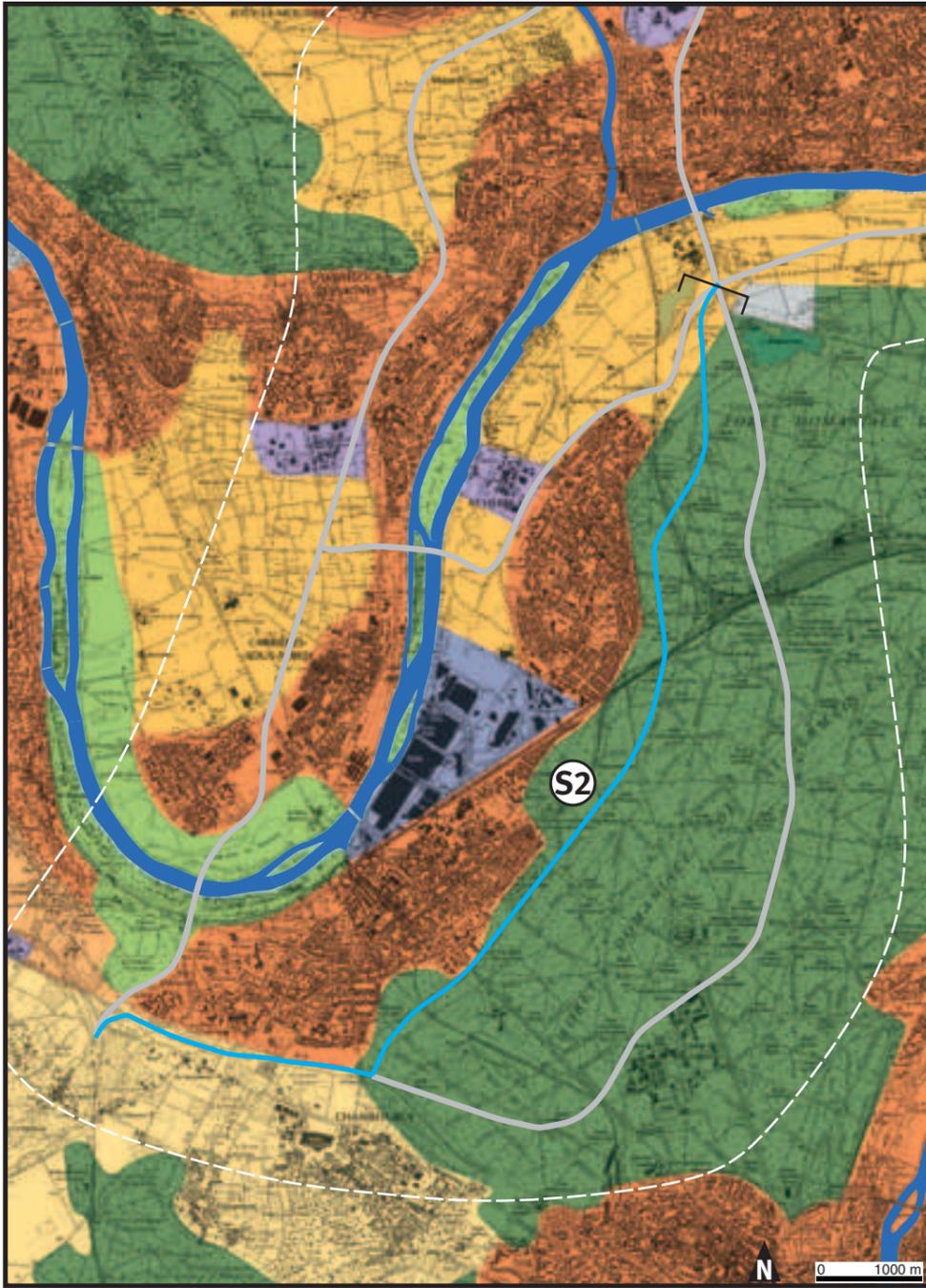
La traversée des espaces ouverts en déblais permettrait de minimiser son

impact visuel, cependant, il morcellerait le territoire et risquerait de déclencher l'urbanisation de ces espaces ouverts « tampons » entre les pôles urbains.

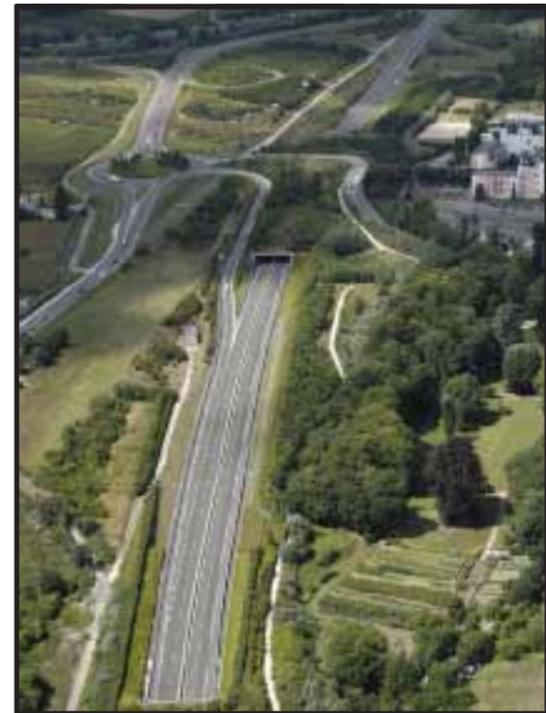
D'autre part, étant donné le relief vallonné de la plaine de Maurecourt – paysage qui appartient au Vexin – et le passage en flanc de coteau de la Francilienne, il entraînerait des ruptures de la morphologie du site aux impacts visuels très forts, qu'aucun aménagement ne permettrait d'intégrer.

Les traversées des zones d'activités et des zones industrielles n'entraîneraient pas d'impact, le paysage étant déjà marqué par ces occupations. En ce qui concerne les zones mixtes ZA/ZI – paysage ouvert, le passage de la Francilienne permettrait de donner une limite d'urbanisation et de créer une ceinture aménagée aux ZA/ZI. Cependant, à l'opposé, il existe le risque que la Francilienne provoque le développement de l'urbanisation sur les espaces ouverts et entraîne leur fermeture.

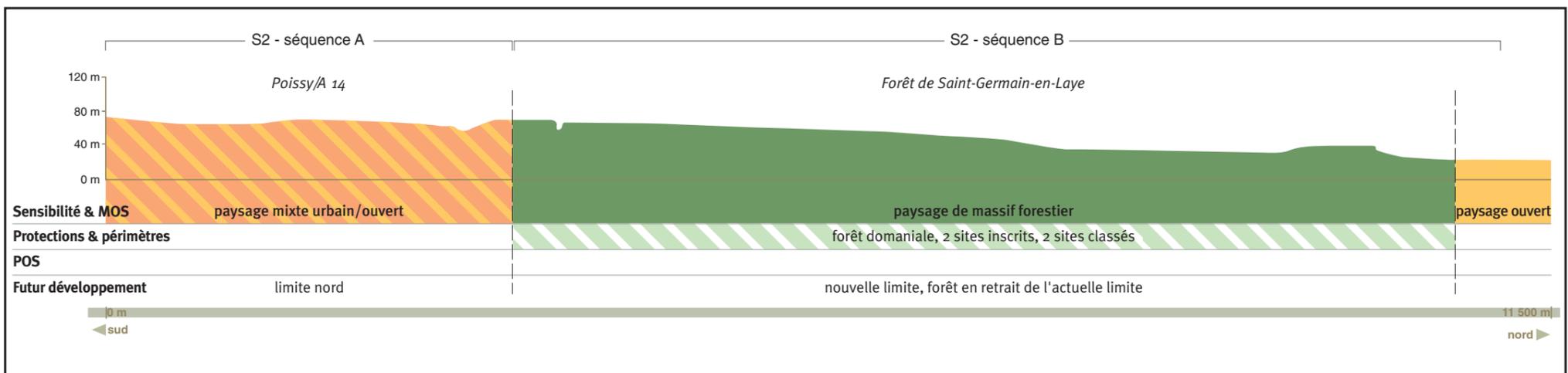
Variante de tracé - tronçon S2



Forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.



Franges de Poissy et A 14.



Ce tronçon traverse

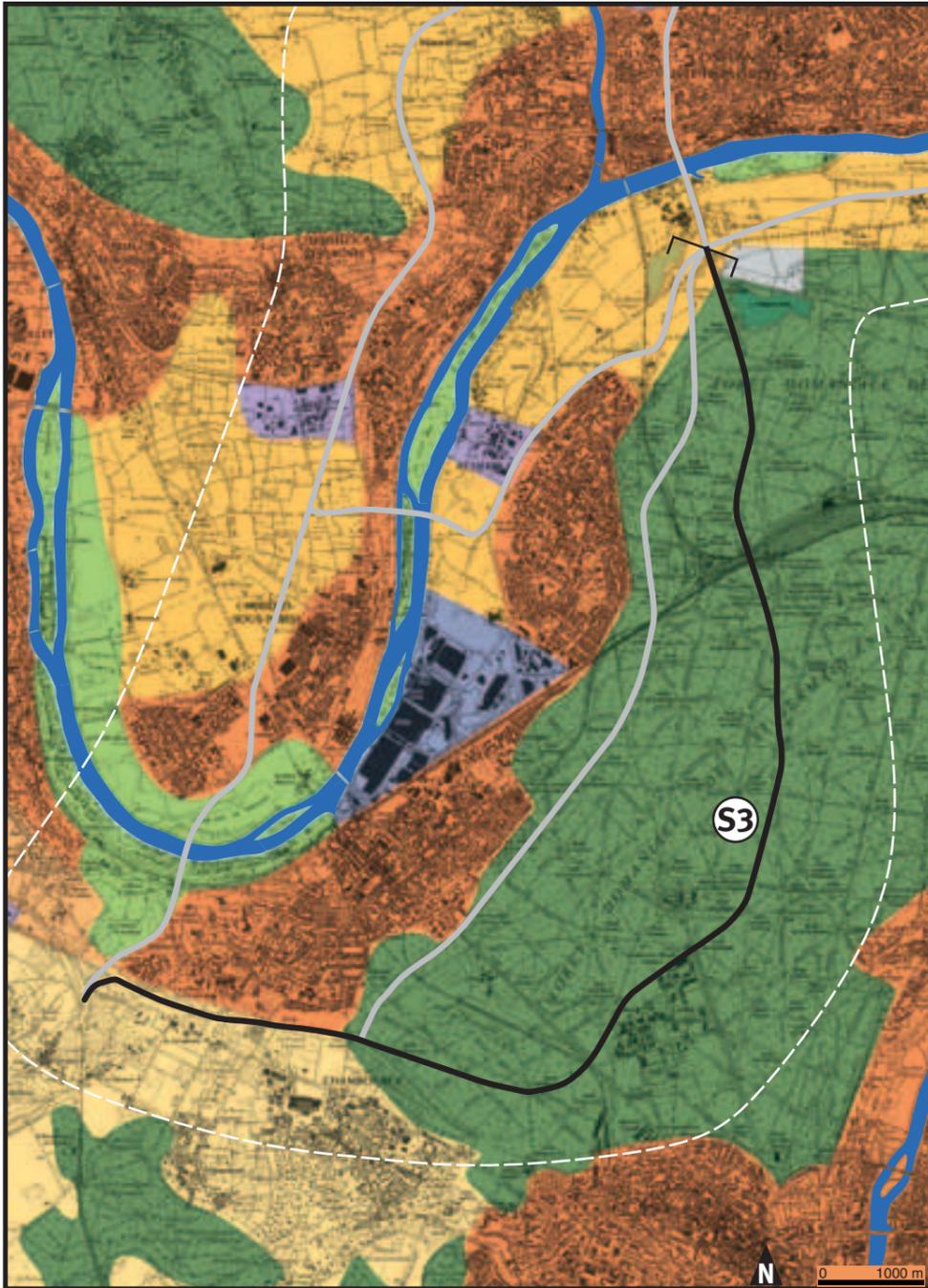
- deux zones très sensibles : paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine, et le massif forestier de Saint-Germain-en-Laye
- et une zone sensible : paysage ouvert de la boucle de Saint-Germain.

Au niveau de l'A14, le tronçon emprunte la voie existante, en déblais ou enterré. Ce passage est peu perceptible sur le site.

La traversée de la forêt domaniale de Saint-Germain est envisageable uniquement si le tronçon est enterré en tunnel. En effet, la tranchée couverte nécessiterait la déforestation de l'emprise. Aussi, étant donné la proximité de l'urbanisation de Poissy, le passage de la Francilienne entraînerait la destruction de la forêt sur cette frange et le recul de son territoire.

La traversée des espaces ouverts en remblais entraînerait la destruction de la morphologie du site et créerait de forts impacts visuels, qu'aucun aménagement ne permettrait d'intégrer.

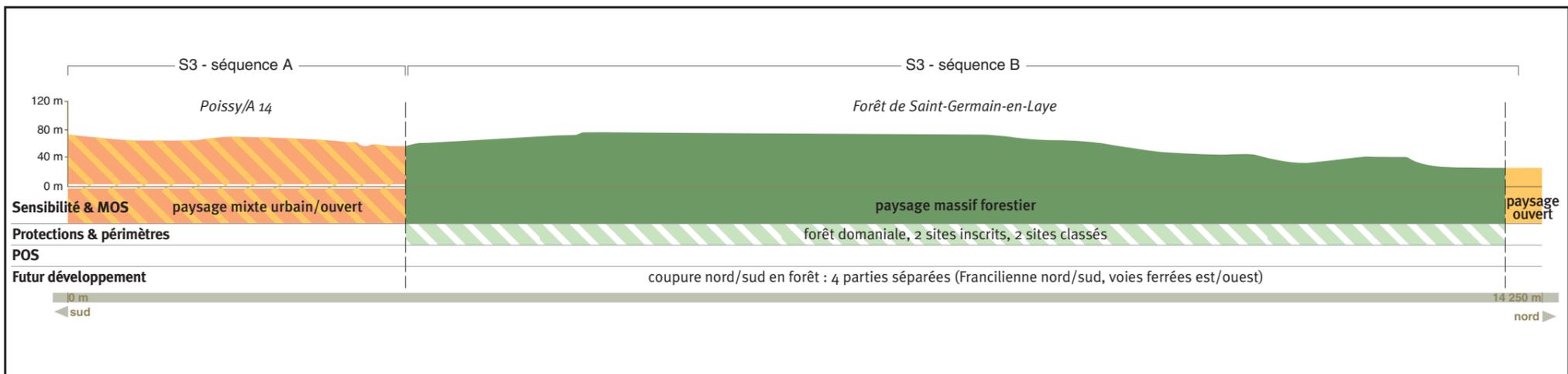
Variante de tracé - tronçon S3



Forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.



Gare de triage d'Achères.



Ce tronçon traverse

- deux zones très sensibles : paysage urbain et paysage ouvert à dominante agricole sous pression urbaine, et le massif forestier de Saint-Germain-en-Laye,
- et une zone sensible : paysage ouvert de la boucle de Saint-Germain.

Au niveau de l'A14, même remarque que pour le tronçon Sud 3.

Ce tronçon emprunte le même tracé que la RN184 existante, son passage en remblais ou au niveau du sol tel qu'il est prévu entraînerait le doublement de la nuisance actuelle : rupture dans le massif forestier, impact visuel, et son passage en remblais créerait un obstacle physique et visuel au sein de la forêt qui détruirait la morphologie du site.

Cependant, si ce tronçon est prévu en tranchée couverte ou en tunnel, il permettrait de reconverter la voie existante et de créer un aménagement en adéquation avec la forêt et sa fréquentation : grande allée, piste cyclable... Ce tronçon est donc envisageable sous ces conditions et permettrait d'améliorer l'existant.